

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 779**19 septembre 2001****SOMMAIRE**

Agapanthe S.A., Luxembourg	37365	Chen Ling S.A., Strassen	37373
Agrison Trading, S.à r.l., Luxembourg	37366	Codalux S.A., Luxembourg	37371
Agrison Trading, S.à r.l., Luxembourg	37366	Commercial and Residential Building S.A., Luxembourg	37374
Anatlux S.A., Luxembourg	37367	Commercial and Residential Building S.A., Luxembourg	37377
Banque Degroof Luxembourg S.A., Luxembourg	37357	CS Carat (Lux), Luxembourg	37372
Bearbull (Luxembourg) S.A., Luxembourg	37358	Def. Int S.A., Luxembourg	37378
Bel Canto Business Generators S.A., Luxembourg	37367	Degroof Conseil (Luxembourg) S.A., Luxembourg	37378
Bel Canto Business Generators S.A., Luxembourg	37367	Deya S.A., Luxembourg	37373
Belpor S.A., Luxembourg	37368	DMD Trading S.A., Luxembourg	37387
Belpor S.A., Luxembourg	37368	Europhenix Management Company S.A., Luxembourg	37367
Black & Decker Luxembourg S.A., Luxembourg	37369	Forum Developments S.A.	37387
Black & Decker Luxembourg S.A., Luxembourg	37369	Holding Azhari S.A., Luxembourg	37345
Brassim S.A., Bascharage	37370	IQUAT - International Information Industry Investments Holding S.A., Luxembourg	37369
C.E.C.G. S.A., Luxembourg	37372	Isoltra International S.A., Luxembourg	37388
C.T.S., Centre de Traitements et de Services S.A.	37378	Isoltra International S.A., Luxembourg	37389
CAE Euroco, S.à r.l., Luxembourg	37362	Madison Filtration S.A., Luxembourg	37390
Caipirinha S.A., Luxembourg	37370	Madison Filtration S.A., Luxembourg	37392
Camile S.A., Luxembourg	37386	Nordea Investment Funds S.A., Luxembourg	37378
Camile S.A., Luxembourg	37387	Nordea Investment Funds S.A., Luxembourg	37385
Capital Guidance (Luxembourg) S.A., Luxembourg	37368	PRISMA agence publicitaire, S.à r.l., Niederanven	37389
Cergraf S.A., Luxembourg	37371	Resinex S.A., Luxembourg	37359
Cergraf S.A., Luxembourg	37371	Sonoco Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	37346
Cergraf S.A., Luxembourg	37371	Sphinx Luxembourg Holding S.A., Luxembourg	37358
CGS Int. Holdings (Luxembourg) S.A., Luxembourg	37372	Taan, S.à r.l., Luxembourg	37363
CHAB International Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	37366		

HOLDING AZHARI, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 6, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 33.157.

Le bilan au 30 juin 2000, enregistré à Luxembourg, le 16 février 2001, vol. 549, fol. 81, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2001.

(14217/280/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2001.

SONOCO LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

In the year two thousand, on the twenty-seventh day of December.
Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of SONOCO LUXEMBOURG, S.à r.l., a société à responsabilité limitée (hereafter: the «Company») having its registered office at 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, registered with the trade register in Luxembourg under number B 71.697, incorporated pursuant to a notarial deed of 31st August 1999, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 904, dated November 30th 1999. The Articles of Incorporation of the Company have been amended for the last time pursuant to a notarial deed of September 28th 2000, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting was opened at 3.00 p.m. with Mr Robert W. Adriaansen, Maître en droit, residing in The Netherlands, in the chair

who appointed as secretary Mr Eric Fort, licencié en droit, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Patrick van Hees, Juriste, residing in Belgium.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

1). Decision to split the Company into two private limited companies (sociétés à responsabilité limitée) under the denomination of SONOCO LUXEMBOURG, S.à r.l. and SONOCO LUXEMBOURG (No. 2), S.à r.l. through a contribution in kind of all assets and liabilities of the Company to the two companies to be created.

2). Adoption of the articles of incorporation of the companies SONOCO LUXEMBOURG, S.à r.l. (hereafter: «NEW LUXCO 1») and SONOCO LUXEMBOURG (No. 2), S.à r.l. (hereafter: «NEW LUXCO 2»).

3). Appointment of the managers of the companies: Mr Frank Trent Hill Jr., company director, residing at 301 Kings Place, Hartsville, South Carolina 29550, U.S.A., Mr Charles John Hupfer, company director, residing at 912 West Home Avenue, Hartsville, South Carolina 29550, U.S.A. and Mr Barry L. Saunders, company controller, residing at Acacialaan 1, 1560 Hoeilaart, Belgium.

4). Determination of the registered office of NEW LUXCO 1 and NEW LUXCO 2.

5). Miscellaneous.

II. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities. The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed after being initiated ne varietur by the appearing parties.

III. That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting of shareholders decides to split the Company in two private limited companies (sociétés à responsabilité limitée) to be incorporated:

a). a new private limited company (société à responsabilité limitée) which will be incorporated under the name SONOCO LUXEMBOURG, S.à r.l., with a share capital of one hundred fifteen million six hundred seventy-four thousand Euros (EUR 115,674,000.-) represented by one hundred fifteen thousand six hundred seventy-four (115,674) shares with a par value of one thousand Euros (EUR 1,000.-) each and a share premium of one hundred seventy-two million six hundred thousand three hundred and twenty-five 78/00 Euros (EUR 172,600,325.78).

b). a new private limited company (société à responsabilité limitée) which will be incorporated under the name SONOCO LUXEMBOURG (No. 2), S.à r.l., with a share capital of thirty million three hundred sixteen thousand Euros (EUR 30,316,000.-) represented by thirty thousand three hundred and sixteen (30,316) shares with a par value of one thousand Euros (EUR 1,000.-) each and a share premium of three hundred and nineteen Euros (EUR 319.-).

NEW LUXCO 1 is valued at two hundred and eighty-eight million two hundred and seventy-four thousand three hundred and twenty-five 78/00 Euros (EUR 288,274,325.78) and NEW LUXCO 2 at thirty million three hundred and sixteen thousand three hundred and nineteen Euros (EUR 30,316,319.-). The split up is realised through a contribution in kind, consisting of all the assets and liabilities of the Company to the capital of NEW LUXCO 1 and NEW LUXCO 2, respectively, in the following manner:

To the capital of NEW LUXCO 1 will be contributed:

1. three hundred sixty-five (365) ordinary shares with a par value of fifty Euros (EUR 50.-) each in the capital SONOCO NETHERLANDS HOLDING I B.V., a company organized under the laws of The Netherlands, representing 100% of the issued and outstanding shares of the latter company. This contribution is valued at seven million three hundred ninety-six thousand seven hundred forty-six Euros (EUR 7,396,746.-);

2. two million eight hundred thirty-seven thousand six hundred thirty-five (2,837,635) ordinary shares with a par value of one hundred French francs (FRF 100.-) each in the capital of SONOCO, S.à r.l., a company organized under the laws

of France, representing 100% of the issued and outstanding shares of the latter company. This contribution is valued at forty-seven million five hundred five thousand five hundred fifty-five Euros (EUR 47,505,555.-);

3. one million three hundred fifty-six thousand fifty-nine (1,356,059) ordinary shares with a par value of one thousand Pesetas (ESP 1,000.-) each in the capital of SONOCO IBERIA S.L., a company organized under the laws of Spain, representing 99.999262% of the issued and outstanding shares of the latter company. This contribution is valued at five million two hundred fourteen thousand four hundred sixty-five Euros (EUR 5,214,465.-);

4. twenty-nine thousand nine hundred ninety-nine (29,999) ordinary shares with a par value of ten thousand Greek Drachma (GRD 10,000.-) each in the capital of SONOCO HELLAS INDUSTRIAL PRODUCTS DIVISION S.A., a company organized under the laws of Greece, representing 99.9967% of the issued and outstanding shares of the latter company. This contribution is valued at seven hundred twenty-two thousand ninety-nine Euros (EUR 722,099.-);

5. twenty-one thousand two hundred ninety-five (21,295) ordinary shares in the capital of SONOCO CONSUMER PRODUCTS N.V., a company organized under the laws of Belgium, representing 99% of the issued and outstanding shares of the latter company. This contribution is valued at one million eight hundred seven thousand four hundred Euros (EUR 1,807,400.-);

6. nine hundred sixty-five thousand six hundred eighty-nine (965,689) ordinary shares with a par value of one thousand Belgian francs (BEF 1,000.-) each in the capital of SONOCO EUROPE S.A., a company organized under the laws of Belgium, representing 99% of the issued and outstanding shares of the latter company. This contribution is valued at three hundred ten thousand three hundred sixteen Euros (EUR 310,316.-);

7. two (2) participation quotas with a par value of respectively forty-nine thousand German marks (DEM 49,000.-) and fifty thousand German marks (DEM 50,000.-) in the capital of SONOCO DEUTSCHLAND HOLDING, GmbH, a company organized under the laws of Germany, representing 99% of the share capital of the latter company. This contribution is valued at seventeen million six hundred eighty thousand two hundred Euros (EUR 17,680,200.-);

8. fifty thousand one hundred fifty-seven (50,157) ordinary shares with a par value of one hundred Dutch guilders (NLG 100.-) each in the capital of SONOCO NEDERLAND B.V., a company organized under the laws of The Netherlands, representing 99.96% of the issued and outstanding shares of the latter company. This contribution is valued at six million one hundred seventy-four thousand five hundred twenty Euros (EUR 6,174,520.-);

9. one hundred ninety-nine thousand (199,000) ordinary shares with a par value of one thousand Italian Lire (ITL 1,000.-) each in the capital of SONOCO HOLDING ITALIA S.r.l., a company organized under the laws of Italy, representing 100% of the issued and outstanding shares of the latter company. This contribution is valued at five million eight hundred forty-three thousand one hundred twenty-five Euros (EUR 5,843,125.-);

10. three hundred sixty-five (365) ordinary shares with a par value of fifty Euros (EUR 50.-) each in the capital of SONOCO NETHERLANDS HOLDING II B.V., a company organized under the laws of The Netherlands, representing 100% of the issued and outstanding shares in the latter company. This contribution is valued at one hundred ten million four hundred eleven thousand eight hundred Euros (EUR 110,411,800.-);

11. one hundred twenty-three million one thousand (123,001,000) shares with a par value of one Canadian dollar (CAD 1.-) each in the capital of NRO SONOCO INC., a company organized under the laws of Canada, representing 100% of the issued and outstanding shares in the latter company. This contribution is valued at eighty-four million nine hundred and seventy-nine thousand six hundred and fourteen Euros (EUR 84,979,614.-); and

12. the entire two hundred twenty-eight thousand four hundred eighty-five and 76/100 Euros (EUR 228,485.76) balance in bank account no. 1031546/001.003, in name of the Company with BANQUE DE LUXEMBOURG, 14 boulevard Royal, L-1022 Luxembourg, or such other balance as may be in said bank account on the date first above written.

13. any assets and liabilities of the Company not specified elsewhere in this deed. These assets and liabilities are estimated to be nil (USD 0.-).

To the capital of NEW LUXCO 2 will be contributed:

1. one hundred thousand (100,000) ordinary shares with a par value of one British Pound Sterling (GBP 1.-) each in the capital of SONOCO HOLDINGS UK LIMITED, a company organized under the laws of England and Wales, representing 100% of the issued and outstanding shares of the latter company. This contribution is valued at forty-eight million seven hundred thirty-four thousand Euros (EUR 48,734,000.-).

2. the entire balance in bank account no. 68045, in name of the Company with DEUTSCHE BANK LUXEMBOURG, estimated to be nil (EUR 0.-), or such other balance as may be in said bank account on the date first above written.

3. a short term interest free advance owing to SONOCO HOLDINGS UK LIMITED in the principal amount of eleven million five hundred thousand British Pound Sterling (GBP 11,500,000.-), equalling eighteen million four hundred and seventeen thousand six hundred eighty-one Euros (EUR 18,417,681.-) on 26 December 2000.

As a consequence of the split, the Company has disappeared, the shares of the Company are void and the two new companies are incorporated as of today.

The contribution of all assets and liabilities of the Company to NEW LUXCO 1 and NEW LUXCO 2 respectively is exempt from capital duty according to Article 4-1 of the Law of 29 December 1971, as amended.

Second resolution

a). The general meeting of the shareholders decides to adopt the articles of incorporation of NEW LUXCO 1, as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become partners in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law pertaining to such an entity as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of SONOCO LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of a general meeting of its partner(s). Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at one hundred fifteen million six hundred seventy-four thousand Euros (EUR 115,674,000.-) represented by one hundred fifteen thousand six hundred seventy-four (115,674) shares with a par value of one thousand Euros (EUR 1,000.-) each. Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. Inter vivos, they may only be transferred to non-partners subject to the prior approval of the partners representing at least three quarters of the capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to non-partners subject to the prior approval of such transfer given by the owners of shares representing at least three quarters of the rights owned by the survivors.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, which do not need to be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's object. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix(es) the term of its/their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the individual signature of any manager.

Art. 13. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meeting of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The manager(s) do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 17. Each partner may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Save as a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 19. The sole partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 20. The Company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 21. Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance is attributed to the sole partner or distributed among the partners. However, the sole partner or, as the case may be, the meeting of partners may decide that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be partners, and which are appointed by the sole partner or by the general meeting of partners which will determine their powers and their compensation.

G. Applicable law

Art. 24. For all matters not provided for in these articles of incorporation, the partners refer to the existing laws.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2000.

b). The general meeting of the shareholders decides to adopt the articles of incorporation of NEW LUXCO 2, as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become partners in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law pertaining to such an entity as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of SONOCO LUXEMBOURG (No. 2), S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of a general meeting of its partner(s). Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at thirty million three hundred sixteen thousand Euros (EUR 30,316,000), represented by thirty thousand three hundred sixteen (30,316) shares with a par value of one thousand Euros (EUR 1,000.-) each. Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. Inter vivos, they may only be transferred to non-partners subject to the prior approval of the partners representing at least three quarters of the capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to non-partners subject to the prior approval of such transfer given by the owners of shares representing at least three quarters of the rights owned by the survivors.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, which do not need to be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name, of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's object. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix(es) the term of its/their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the individual signature of any manager.

Art. 13. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meeting of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers call deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The manager(s) do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 17. Each partner may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Save as a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 19. The sole partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 20. The Company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 21. Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance is attributed to the sole partner or distributed among the partners. However, the sole partner or, as the case may be, the meeting of partners may decide that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be partners, and which are appointed by the sole partner or by the general meeting of partners which will determine their powers and their compensation.

G. Applicable law

Art. 24. For all matters not provided for in these articles of incorporation, the partners refer to the existing laws.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2000.

Third resolution

a). The general meeting of shareholders decides to appoint: (i) Mr Frank Trent Hill, residing at 301 Kings Place, Hartsville, SC 29550, U.S.A. as manager of NEW LUXCO 1 for an indefinite period of time, (ii) Mr Charles John Hupfer, residing at 912 West Home Avenue, Hartsville, SC 29550, U.S.A. as manager of NEW LUXCO 1 for an indefinite period of time, and (iii) Mr Barry L. Saunders, company controller, residing at Acacialaan 1, 1560 Hoeilaart, Belgium, as manager of NEW LUXCO 1 for an indefinite period of time.

b). The general meeting of shareholders decides to appoint: (i) Mr Frank Trent Hill, residing at 301 Kings Place, Hartsville, SC 29550, U.S.A. as manager of NEW LUXCO 2 for an indefinite period of time, (ii) Mr Charles John Hupfer, residing at 912 West Home Avenue, Hartsville, SC 29550, U.S.A. as manager of NEW LUXCO 2 for an indefinite period of time, and (iii) Mr Barry L. Saunders, company controller, residing at Acacialaan 1, 1560 Hoeilaart, Belgium, as manager of NEW LUXCO 2 for an indefinite period of time.

Fourth resolution

a). The general meeting of shareholders decides that the registered office of the company NEW LUXCO 1 shall be at 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

b). The general meeting of shareholders decides that the registered office of the company NEW LUXCO 2 shall be at 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Fifth resolution

a). The general meeting confirms that the underlying rationale for the transactions resolved above is to reverse the unintended transfer of the (100,000) ordinary shares in the capital of SONOCO HOLDINGS UK LIMITED to the capital of the Company, that occurred on September 30th 1999 as part the reorganization of the European activities, at the time held through SONOCO INTERNATIONAL INC.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed the original deed together with us, the notary.

The undersigned notary who understands and speaks English states hereby that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. At the request of the same appearing persons, in case of discrepancies between the English and French texts, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille, le vingt-sept décembre.

Par-devant Nous, Maître Joseph Elvinger, notaire résidant à Luxembourg.

A été tenue:

une Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de SONOCO LUXEMBOURG, S.à r.l., une société à responsabilité limitée (ci-après: la «Société») ayant son siège social 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, enregistrée au

registre de commerce de Luxembourg sous le chiffre B 71.697, constituée par acte notarial du 31 août 1999, publiée dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 904, en date du 30 novembre 1999. Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte notarial du 28 septembre 2000, non encore publié dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et des Associations.

L'Assemblée a été ouverte à 15.00 heures avec Maître Robert Adriaansen, Maître en droit, demeurant aux Pays-Bas, comme président,

qui a nommé comme secrétaire Maître Eric Fort, licencié en droit, résidant au Luxembourg.

L'Assemblée a élu comme scrutateur Monsieur Patrick van Hees, juriste, résidant en Belgique.

Le Conseil de l'Assemblée ayant ainsi été constitué, le Président a déclaré et a invité le notaire à énoncer:

I. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1). Décision de scinder la Société en deux sociétés à responsabilité limitée sous les noms SONOCO LUXEMBOURG, S.à r.l. et SONOCO LUXEMBOURG (No. 2), S.à r.l. par un apport en nature de tous les actifs et les passifs de la Société aux deux sociétés devant être créées.

2). Adoption des statuts des Sociétés SONOCO LUXEMBOURG, S.à r.l. (ci-après: «NEW LUXCO 1») et SONOCO LUXEMBOURG (No.2), S.à r.l. (ci-après: «NEW LUXCO 2»).

3). Nomination des gérants Monsieur Frank Trent Hill Jr., gérant de sociétés, résidant 301 Kings Place, Hartsville, South Carolina 29550, Etats-Unis d'Amérique, Monsieur Charles John Hupfer, gérant de sociétés, résidant 912 West Home Avenue, Hartsville, South Carolina 29550, Etats-Unis d'Amérique et Monsieur Barry L. Saunders, directeur financier, résidant Acacialaan 1, 1560 Hoeilaart, Belgique.

4). Choix du siège social de NEW LUXCO 1 et de NEW LUXCO 2.

5). Divers

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre de leurs parts sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, signée par les actionnaires, par les mandataires des actionnaires représentés et par le conseil de la réunion, demeureront annexées au présent acte et sera déposée en même temps auprès des autorités d'enregistrement. Les pouvoirs des actionnaires représentés seront également annexés au présent acte après avoir été paraphés ne varietur par les comparants.

III. Que la totalité du capital social étant présent ou représenté à la présente Assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant qu'ils ont été dûment avisés et ont pris connaissance de l'ordre du jour avant l'Assemblée, aucune convocation de l'assemblée n'était requise.

IV. Que la présente Assemblée, représentant la totalité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour.

Puis l'Assemblée, après délibération, a adopté unanimement les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée générale des actionnaires décide de scinder la Société en deux sociétés à responsabilité limitée devant être constituées:

a). une nouvelle société à responsabilité limitée qui sera constituée sous le nom SONOCO LUXEMBOURG, S.à r.l., avec un capital social de cent quinze millions six cent soixante-quatorze mille Euros (EUR 115.674.000,-) représenté par cent quinze mille six cent soixante-quatorze (115.674) actions d'une valeur nominale de mille Euro (EUR 1.000,-) chacune et une prime d'émission de cent soixante-douze millions six cent mille trois cent vingt-cinq Euros (EUR 172.600.325,78).

b). une nouvelle société à responsabilité limitée qui sera constituée sous le nom SONOCO LUXEMBOURG (No.2), S.à r.l., avec un capital social de trente millions trois cent seize mille Euros (EUR 30.316.000,-) représenté par trente mille trois cent seize (30.316) actions d'une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune et une prime d'émission de trois cent dix-neuf Euros (EUR 319,-).

La valeur de NEW LUXCO 1 est évaluée à deux cent quatre-vingt-huit millions deux cent soixante-quatorze mille trois cent vingt-cinq 78/00 Euros (EUR 288.274.325,78) et celle de NEW LUXCO 2 à trente millions trois cent seize mille trois cent dix-neuf Euro (EUR 30.316.319,-). La scission est réalisée par un apport en nature de tout les actifs et tous les passifs de la Société au capital de NEW LUXCO 1 et NEW LUXCO 2 respectivement, de la manière suivante:

Au capital de NEW LUXCO 1 sera contribué:

1. trois cents soixante-cinq (365) actions ordinaires d'une valeur nominale de cinquante Euros (EUR 50,-) chacune du capital de SONOCO NETHERLANDS HOLDING B.V., une société organisée sous les lois des Pays-Bas, représentant 100% des actions émises et en circulation de cette dernière société. Cette contribution en nature est évaluée à sept millions trois cent quatre-vingt-seize mille sept cent quarante-six Euros (EUR 7.396.746,-);

2. deux millions huit cents trente-sept mille six cent trente-cinq (2.837.635) actions ordinaires d'une valeur nominale de cent francs français (FRF 100,-) chacune du capital de SONOCO, S.à r.l., une société organisée sous les lois de la France, représentant 100% des actions émises et en circulation de cette dernière société. Cette contribution est évaluée à quarante-sept millions cinq cent cinq mille cinq cent cinquante-cinq Euros (EUR 47.505.555,-);

3. un million trois cent cinquante-six mille cinquante neuf (1.356.059) actions ordinaires d'une valeur nominale de mille Pesetas (ESP 1.000,-) chacune du capital de SONOCO IBERIA S.L., une société organisée sous les lois de l'Espagne, représentant 99,999262% des actions émises et en circulation de cette dernière société. Cette contribution est évaluée à cinq millions deux cent quatorze mille quatre cent soixante-cinq Euros (EUR 5.214.465,-);

4. vingt-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (29.999) actions ordinaires d'une valeur nominale de dix mille Drachmes Grecs (GRD 10.000,-) chacune du capital de SONOCO HELLAS INDUSTRIAL PRODUCTS DIVISION S.A., une

société organisée sous les lois de la Grèce, représentant 99,9967% du capital émis et en circulation de cette dernière société. Cette contribution est évaluée à sept cent vingt-deux mille quatre-vingt-dix-neuf Euros (EUR 722.099,-);

5. vingt et un mille deux cent quatre-vingt-quinze (21.295) actions ordinaires du capital de SONOCO CONSUMER PRODUCTS N.V., une société organisée sous les lois de la Belgique, représentant 99% des actions émises et en circulation de cette dernière société. Cette contribution est évaluée à un million huit cent sept mille quatre cents Euros (EUR 1.807.400,-);

6. neuf cent soixante-cinq mille six cent quatre-vingt-neuf (965.689) actions ordinaires d'une valeur nominale de mille francs belges (BEF 1.000,-) chacune dans le capital de SONOCO EUROPE S.A., une société organisée sous les lois de la Belgique, représentant 99% du capital émis et en circulation de cette dernière société. Cette contribution est évaluée à trois cent dix mille trois cent seize Euros (EUR 310.316,-);

7. deux (2) participations d'une valeur nominale respective de quarante-neuf mille marks allemands (DEM 49.000,-) et cinquante mille marks allemands (DEM 50.000,-) dans le capital de SONOCO DEUTSCHLAND HOLDING, GmbH, une société organisée sous les lois de l'Allemagne, représentant 99% du capital social de cette dernière société. Cette contribution est évaluée à dix-sept millions six cent quatre-vingt mille deux cents Euros (EUR 17.680.200,-);

8. cinquante mille cent cinquante-sept (50.157) actions ordinaires d'une valeur nominale de cent florins néerlandais (NLG 100,-) chacune dans le capital de SONOCO NEDERLAND B.V., une société organisée sous les lois des Pays-Bas, représentant 99,96% des actions émises et en circulation de cette dernière société. Cette contribution est évaluée à six millions cent soixante-quatorze mille cinq cent vingt Euros (EUR 6.174.520,-);

9. cent quatre-vingt-dix-neuf mille (199.000) actions ordinaires d'une valeur nominale de mille lires italiennes (ITL 1.000,-) chacune dans le capital de SONOCO HOLDING ITALIA S.r.l., une société organisée sous les lois de l'Italie, représentant 100% des actions émises et en circulation de cette dernière société. Cette contribution est évaluée à cinq millions huit cent quarante-trois mille cent vingt-cinq Euros (EUR 5.843.125,-);

10. trois cents soixante-cinq (365) actions ordinaires d'une valeur nominale de cinquante Euros (EUR 50,-) chacune dans le capital de SONOCO NETHERLANDS HOLDINGS II B.V., une société organisée sous les lois des Pays-Bas, représentant 100% des actions émises et en circulation de cette dernière société. Cette contribution est évaluée à cent dix millions quatre cent onze mille huit cents Euros (EUR 110.411.800,-);

11. cent vingt-trois millions mille (123.001.000) actions d'une valeur nominale de un dollar canadien (CAD 1,-) chacune dans le capital de NRO SONOCO INC., une société organisée sous les lois du Canada, représentant 100% des actions émises et en circulation de cette dernière société. Cette contribution est évaluée à quatre-vingt-quatre millions neuf cent soixante-dix-neuf mille six cent quatorze Euros (EUR 84.979.614,-); et

12. l'intégralité du solde de deux cent vingt-huit mille quatre cent quatre-vingt-cinq et 76/100 Euros (EUR 228.485,76) du compte bancaire numéro 1031546/001.003, au nom de la Société auprès de la BANQUE DE LUXEMBOURG, 14, boulevard Royal, L-1022 Luxembourg, ou tel autre solde pouvant être dans ledit compte bancaire à la date écrite ci-dessus.

13. tout actif et passif de la société non spécifié ailleurs dans le présent acte. Ces actifs et passifs sont estimés à zéro (EUR 0,-).

Au capital de NEW LUXCO 2 sera contribué:

1. cent mille (100.000) actions ordinaires d'une valeur nominale d'une livre sterling britannique (GBP 1,-) chacune dans le capital de SONOCO HOLDINGS UK LIMITED, une société organisée sous les lois de l'Angleterre et du Pays de Gales, représentant 100% des actions émises et en circulation de cette dernière société. Cette contribution est évaluée à quarante-huit millions sept cent trente-quatre mille Euros (EUR 48.734.000,-).

2. l'intégralité du solde du compte bancaire numéro 68045, au nom de la Société auprès de la DEUTSCHE BANK LUXEMBOURG, estimé à zéro (USD 0,-), ou tel autre solde pouvant être dans ledit compte bancaire à la date écrite ci-dessus.

3. une avance à court terme sans intérêt due à SONOCO HOLDINGS UK LIMITED d'un montant de onze millions cinq cent mille Livres Sterling Britanniques (GBP 11.500.000,-), équivalent à dix-huit million quatre cent dix-sept mille six cent quatre-vingt-un Euros (EUR 18.417.681,-) au 26 décembre 2000.

Par suite de la scission, la Société a disparu, les parts de la Société sont nulles et les deux nouvelles sociétés sont constituées en date d'aujourd'hui.

L'apport de tout l'actif et passif de la Société à NEW LUXCO 1 et à NEW LUXCO 2 respectivement est exonéré du droit d'apport conformément à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée.

Deuxième résolution

a). L'Assemblée Générale des actionnaires décide d'adopter les statuts de NEW LUXCO 1, comme suit:

A. But - Durée - Nom - Siège

Art. 1^{er}. Il est constitué par la présente entre le présent propriétaire des actions créées ci-après et tous ceux qui pourraient devenir associés dans le futur, une société à responsabilité limitée (ci-après «Société») qui sera régie par la loi relatives à une telle entité ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Le but de la Société est de détenir des participations, sous n'importe quelle forme, dans toute société Luxembourgeoise et étrangère et tout autre forme d'investissement, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre façon ainsi que le transfert par la vente, l'échange ou autrement de papiers-valeur de toute sorte et l'administration, le contrôle et le développement de son portefeuille.

La Société peut de plus garantir, accorder des prêts ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut réaliser des activités commerciales, industrielles ou financières qu'elle peut juger utiles à l'accomplissement de ce but.

Art. 3. la Société est constituée pour une période illimitée.

Art. 4. la Société assumera le nom de SONOCO LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 5. le siège social de la Société est établi au Luxembourg. Il peut être transféré à n'importe quel autre endroit dans le Grand-Duché du Luxembourg par une résolution d'une Assemblée Générale de son(ses) associé(s). Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis au Luxembourg ou à l'étranger.

B. Capital social - Parts

Art. 6. le capital social de la Société est fixé à cent quinze millions de six cent soixante-quatorze mille euros (EUR 115.674.000,-) représenté par cent quinze mille six cent soixante-quatorze (115.674) actions d'une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune. Chaque part a droit à une voix lors des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires.

Art. 7. le capital social peut être modifié à tout moment par l'approbation d'une majorité d'associés représentant trois quarts du capital social au moins.

Art. 8. la Société ne reconnaîtra qu'un porteur par action. Les copropriétaires désigneront un seul représentant qui les représentera vis-à-vis de la Société.

Art. 9. Les actions de la Société sont librement transmissibles entre les associés. Inter vivos, elles ne peuvent être transférées à des non-associés que moyennant l'approbation préalable d'associés représentant au moins trois quarts du capital. En cas de décès, les parts de l'associé décédé ne peuvent être transférées à des non-associés que moyennant l'approbation préalable d'associés représentant au moins trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Art. 10. La mort, la suspension des droits civiques, la faillite ou l'insolvabilité d'un des associés ne causeront pas la dissolution de la Société.

Art. 11. Ni les créanciers, ni les cessionnaires, ni les héritiers ne peuvent pour n'importe quelle raison apposer des scellés sur des actifs ou des documents de la Société.

C. Gestion

Art. 12. la Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être des associés.

Vis-à-vis de tiers, le gérant, ou dans le cas de plusieurs gérants, le conseil de gérance, a de larges pouvoirs pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour autoriser tous actes et opérations conformes au but de la Société. Le gérant est (les gérants sont) nommé(s) par l'associé unique ou, le cas échéant, les associés, qui fixe(nt) la durée de son (leur) mandat. Il(s) peut (peuvent) être révoqués librement à tout moment par l'associé unique ou, le cas échéant, les associés.

La Société sera engagée en toutes les circonstances par la signature du gérant unique ou, s'il y en a plus d'un, par la signature individuelle de tout gérant.

Art. 13. Dans le cas de plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui choisira parmi ses membres un président, et peut choisir parmi ses membres un vice-président. Il peut également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être un gérant, qui sera responsable de garder le compte rendu des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans la convocation de la réunion. Le président préside toutes les réunions du conseil de gérance, mais en son absence, le conseil de gérance peut nommer un autre gérant comme président pro tempore par vote de la majorité des gérants présents à une telle réunion.

Une convocation écrite doit être donnée au moins 24 heures à l'avance aux gérants pour toute réunion prévue du conseil de gérance, excepté en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs de l'urgence doivent être mentionnés dans la convocation. Cette convocation peut être omise moyennant le consentement de chaque gérant par écrit, câble, télégramme, télex ou fac-similé ou tous autres moyens de communication semblables. Une convocation spéciale n'est pas requise pour une réunion du conseil de gérance devant être tenue dans un lieu et un endroit déterminés dans une résolution antérieure adoptée par le conseil de gérance. Tout gérant peut agir lors de toute réunion du conseil de gérance en nommant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou fac-similé un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plus d'un de ses collègues.

Tout gérant peut participer à toute réunion du conseil de gérance appel conférence, vidéoconférence ou par autre moyen semblable de communication permettant à toute les personnes participant à la réunion d'entendre les autres. La participation à une réunion par ces moyen est l'équivalent d'une participation en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si une majorité des gérants est présente ou représentée lors d'une réunion du conseil de gérance. Des décisions seront prises à une majorité des voix des gérants présents ou représentés lors d'une telle réunion.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, adopter des résolutions par voie de circulaire lorsqu'il exprime son approbation par écrit, câble, télégramme, télex ou fax, ou tous autres moyens de communication semblables, avec confirmation écrite. L'intégralité de ces communications formera les minutes prouvant l'adoption de la résolution.

Art. 14. Les minutes de chaque réunion du conseil de gérance seront signées par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou deux gérants. Des copies ou extraits de telles minutes qui pourraient être produites dans des procédures judiciaires ou autrement seront signées par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment nommée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. La mort ou la démission d'un gérant, pour toute raison, ne causera pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le(s) gérant(s) n'assume(nt), en raison de sa/leur position, aucune responsabilité personnelle par rapport aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Ils sont des agents autorisés seulement et sont donc simplement responsables de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'Associé Unique - Décisions Collectives d'Associés

Art. 17. chaque associé peut participer aux décisions collectives indépendamment du nombre de parts qu'il possède. Chaque associé a droit à autant de voix qu'il détient ou représente de parts.

Art. 18. Sauf si une majorité plus élevée est prévue dans les présents statuts, les décisions collectives sont seulement valablement prises si elles sont adoptées par des associés possédant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent changer la nationalité de la Société que par consentement unanime. Tout autre amendement des statuts exige l'approbation d'une majorité d'associés représentant trois quarts du capital social au moins.

Art. 19. L'associé unique exerce les pouvoirs accordées à l'Assemblée Générale des Associés sous les dispositions de la section XII de la loi de 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales, comme modifié.

E. Exercice - Comptes annuels - Distribution des Bénéfices

Art. 20. L'année sociale débute le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 21. Tous les ans le trente et un décembre, les comptes sont clos et les gérants préparent un inventaire comprenant une indication de la valeur des actifs et passifs. Chaque associé peut inspecter l'inventaire et le bilan ci-dessus au siège de la Société.

Art. 22. Cinq pour cent du bénéfice net sont mis de côté pour l'établissement d'une réserve légale, jusqu'à ce qu'une telle réserve atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est attribué à l'associé unique ou distribué parmi les associés. Cependant, l'associé unique ou, le cas échéant, l'Assemblée Générale des Associés peut décider que le bénéfice, après la déduction de la réserve, soit reporté ou transféré à une réserve extraordinaire.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. En cas un dissolution de la Société, la Société sera liquidée par un ou plusieurs liquidateur, qui n'ont pas besoin d'être des associés, et qui sont nommés par l'associé unique ou par l'Assemblée Générale des Associés qui fixera leurs pouvoirs et leur compensation.

G. Loi Applicable

Art. 24. Pour tous les sujets non prévus par ces statuts, les associés se référeront aux lois existantes.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commencera à la date de la formation de la Société et se terminera 31 décembre 2000.

b). L'Assemblée Générale des Actionnaires décide d'adopter les statuts de NEW LUXCO 2, comme suit:

A. But - Durée - Nom - Siège

Art. 1^{er}. Il est constitué par la présente entre le présent propriétaire des actions créées ci-après et tous ceux qui pourraient devenir associés dans le futur, une société à responsabilité limitée (ci-après «Société») qui sera régie par la loi relatives à une telle entité ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Le but de la Société est de détenir des participations, sous n'importe quelle forme, dans toute société Luxembourgeoise et étrangère et tout autre forme d'investissement, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre façon ainsi que le transfert par la vente, l'échange ou autrement de papiers-valeur de toute sorte et l'administration, le contrôle et le développement de son portefeuille.

La Société peut de plus garantir, accorder des prêts ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut réaliser des activités commerciales, industrielles ou financières qu'elle peut juger utiles à l'accomplissement de ce but.

Art. 3. La Société est constituée pour une période illimitée.

Art. 4. La Société assumera le nom de SONOCO LUXEMBOURG (No.2), S.à r.l.

Art. 5. Le siège social de la Société est établi au Luxembourg. Il peut être transféré à n'importe quel autre endroit dans le Grand-Duché du Luxembourg par une résolution d'une Assemblée Générale de son (ses) associé(s). Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis au Luxembourg ou à l'étranger.

B. Capital social - Parts

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à trente millions trois cent seize mille Euros (EUR 30.316.000,-) représenté par trente mille trois cent seize (30.316) actions d'une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune. Chaque part a droit à une voix lors des Assemblée Générales Ordinaires et Extraordinaires.

Art. 7. Le capital social peut être modifié à tout moment par l'approbation d'une majorité d'associés représentant trois quarts du capital social au moins.

Art. 8. La Société ne reconnaîtra qu'un porteur par action. Les copropriétaires désigneront un seul représentant qui les représentera vis-à-vis de la Société.

Art. 9. Les actions de la Société sont librement transmissibles entre les associés. Inter vivos, elles ne peuvent être transférées à des non-associés que moyennant l'approbation préalable d'associés représentant au moins trois quarts du

capital. En cas de décès, les parts de l'associé décédé ne peuvent être transférées à des non-associés que moyennant l'approbation préalable d'associés représentant au moins trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Art. 10. La mort, la suspension des droits civiques, la faillite ou l'insolvabilité d'un des associés ne causeront pas la dissolution de la Société.

Art. 11. Ni les créanciers, ni les cessionnaires, ni les héritiers ne peuvent pour n'importe quelle raison apposer des scellés sur des actifs ou des documents de la Société.

C. Gestion

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être des associés.

Vis-à-vis de tiers, le gérant, ou dans le cas de plusieurs gérants, le conseil de gérance, a de larges pouvoirs pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour autoriser tous actes et opérations conformes au but de la Société. Le gérant est (les gérants sont) nommé(s) par l'associé unique ou, le cas échéant, les associés, qui fixe(nt) la durée de son (leur) mandat. Il(s) peut (peuvent) être révoqués librement à tout moment par l'associé unique ou, le cas échéant, les associés.

La Société sera engagée en toutes les circonstances par la signature du gérant unique ou, s'il y en a plus d'un, par la signature individuelle de tout gérant.

Art. 13. Dans le cas de plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui choisira parmi ses membres un président, et peut choisir parmi ses membres un vice-président. Il peut également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être un gérant, qui sera responsable de garder le compte rendu des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans la convocation de la réunion. Le président préside toutes les réunions du conseil de gérance, mais en son absence, le conseil de gérance peut nommer un autre gérant comme président pro tempore par vote de la majorité des gérants présents à une telle réunion.

Une convocation écrite doit être donnée au moins 24 heures à l'avance aux gérants pour toute réunion prévue du conseil de gérance, excepté en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs de l'urgence doivent être mentionnés dans la convocation. Cette convocation peut être omise moyennant le consentement de chaque gérant par écrit, câble, télégramme, télex ou fac-similé ou tous autres moyens de communication semblables. Une convocation spéciale n'est pas requise pour une réunion du conseil de gérance devant être tenue dans un lieu et un endroit déterminés dans une résolution antérieure adoptée par le conseil de gérance. Tout gérant peut agir lors de toute réunion du conseil de gérance en nommant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou fac-simile un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plus d'un de ses collègues.

Tout gérant peut participer à toute réunion du conseil de gérance appel conférence, vidéoconférence ou par autre moyen semblable de communication permettant à toutes les personnes participant à la réunion d'entendre les autres. La participation à une réunion par ces moyens est l'équivalent d'une participation en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si une majorité des gérants est présente ou représentée lors d'une réunion du conseil de gérance. Des décisions seront prises à une majorité des voix des gérants présents ou représentés lors d'une telle réunion.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, adopter des résolutions par voie de circulaire lorsqu'il exprime son approbation par écrit, câble, télégramme, télex ou fax, ou tous autres moyens de communication semblables, avec confirmation écrite. L'intégralité de ces communications formera les minutes prouvant l'adoption de la résolution.

Art. 14. Les minutes de chaque réunion du conseil de gérance seront signées par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou deux gérants. Des copies ou extraits de telles minutes qui pourraient être produites dans des procédures judiciaires ou autrement seront signées par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment nommée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. La mort ou la démission d'un gérant, pour toute raison, ne causera pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le(s) gérant(s) n'assume(nt), en raison de sa/leur position, aucune responsabilité personnelle par rapport aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Ils sont des agents autorisés seulement et sont donc simplement responsables de l'exécution de leur mandat.

Collectif

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives indépendamment du nombre de parts qu'il possède. Chaque associé a droit à autant de voix qu'il détient ou représente de parts.

Art. 18. Sauf si une majorité plus élevée est prévue dans les présents statuts, les décisions collectives sont seulement valablement prises si elles sont adoptées par des associés possédant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent changer la nationalité de la Société que par consentement unanime. Tout autre amendement des statuts exige l'approbation d'une majorité d'associés représentant trois quarts du capital social au moins.

Art. 19. L'associé unique exerce les pouvoirs accordés à l'Assemblée Générale des Associés sous les dispositions de la section XII de la loi de 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales, comme modifié.

E. Exercice - Comptes annuels - Distribution des Bénéfices

Art. 20. L'année sociale débute le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 21. Tous les ans le trente et un décembre, les comptes sont clos et les gérants préparent un inventaire comprenant une indication de la valeur des actifs et passifs. Chaque associé peut inspecter l'inventaire et le bilan ci-dessus au siège de la Société.

Art. 22. Cinq pour cent du bénéfice net sont mis de côté pour l'établissement d'une réserve légale, jusqu'à ce qu'une telle réserve atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est attribué à l'associé unique ou distribué parmi les associés. Cependant, l'associé unique ou, le cas échéant, l'Assemblée Générale des Associés peut décider que le bénéfice, après la déduction de la réserve, sera reporté ou transféré à une réserve extraordinaire.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la Société sera liquidée par un ou plusieurs liquidateur, qui n'ont pas besoin d'être des associés, et qui sont nommés par l'associé unique ou par l'Assemblée Générale des Associés qui fixera leurs pouvoirs et leur compensation.

G. Loi Applicable

Art. 24. Pour tous les sujets non prévus par ces statuts, les associés se référeront aux lois existantes.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commencera à la date de la formation de la Société et se terminera 31 décembre 2000.

Troisième résolution

a). L'Assemblée Générale des Actionnaires décide de nommer: (i) Monsieur Frank Trent Hill, résidant 301 Kings Place, Hartsville, SC 29550, Etats-Unis d'Amérique comme gérant de NEW LUXCO 1 pour une période indéfinie, (ii) Monsieur Charles John Hupfer, résidant 912 West Home Avenue, Hartsville, SC 29550, Etats-Unis d'Amérique comme gérant de NEW LUXCO 1 pour une période indéfinie, et (iii) M. Barry L. Saunders, directeur financier, résidant Acaciaaan 1, 1560 Hoeilaart, Belgique, comme gérant de NEW LUXCO 1 pour une période indéfinie.

b). L'Assemblée Générale des Actionnaires décide de nommer: (i) Monsieur Frank Trent Hill, résidant 301 Kings Place, Hartsville, SC 29550, Etats-Unis d'Amérique comme gérant de NEW LUXCO 2 pour une période indéfinie, (ii) Monsieur Charles John Hupfer, résidant 912 West Home Avenue, Hartsville, SC 29550, Etats-Unis d'Amérique comme gérant de NEW LUXCO 2 pour une période indéfinie, et (iii) M. Barry L. Saunders, directeur financier, résidant Acaciaaan 1, 1560 Hoeilaart, Belgique, comme gérant de NEW LUXCO 2 pour une période indéfinie.

Quatrième résolution

a). L'Assemblée Générale des Actionnaires décide que le siège de la Société NEW LUXCO 1 sera 398, avenue d'Esch, L-1471 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

b). L'Assemblée Générale des Actionnaires décide que le siège de la Société NEW LUXCO 2 sera 398, avenue d'Esch, L-1471 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Cinquième résolution

a). L'Assemblée Générale des Actionnaires confirme que le motif de l'opération faisant l'objet de la résolution ci-dessus est d'inverser le transfert non voulu des (100.000) actions ordinaires du capital de SONOCO HOLDINGS UK LIMITED dans le capital de la Société, intervenu le 30 septembre 1999 comme part de la réorganisation européenne des activités, actions détenues jusqu'alors par SONOCO INTERNATIONAL INC.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec nous notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. Sur demande des même comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: R. Adriaansen, E. Fort, P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2001, vol. 7CS, fol. 78, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2001.

J. Elvinger.

(14097/211/720) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2001.

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 7, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 25.459.

Le bilan au 30 septembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 19 février 2001, vol. 549, fol. 90, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2001.

C. de Waele / B. Duvieusart

Secrétariat juridique / Secrétariat Général

(14133/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2001.

SPHINX LUXEMBOURG HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 56, Grand-rue.

Im Jahre zweitausend, den neunundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster.

Versammelten sich in ausserordentlicher Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft SPHINX LUXEMBOURG S.A., mit Sitz in Luxemburg, 56, Grand-rue.

Den Vorsitz der Versammlung führt Frau Mireille Gehlen, licenciée en administration des affaires, wohnhaft in Düdelingen.

Die Vorsitzende beruft zum Schriftführer Herr Philippe Vanderhoven, Privatbeamter, wohnhaft in Luxemburg.

Die Versammlung bestellt als Stimmzählerin Fräulein Lidia Palumbo, diplômée en droit, wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

I. - Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei; welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

II. - Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden, nachdem sie von den Mitgliedern der Versammlung ne varietur unterschrieben wurden, zusammen mit der Anwesenheitsliste, diesem Protokoll beigegeben, um mit demselben einregistriert zu werden.

III. - Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

IV. - Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift folgende Punkte:

Tagesordnung:

1. - Abänderung von Artikel 1 der Satzung um im folgenden Wortlaut zu geben:

«Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung SPHINX LUXEMBOURG HOLDING S.A. gegründet.»

2. Verschiedenes.

Alsdann wurde nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgender Beschluss gefasst:

Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst Artikel 1 der Satzung abzuändern um im folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 1.** Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung SPHINX LUXEMBOURG HOLDING S.A. gegründet.»

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf etwa zwanzigtausend Franken veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für abgeschlossen.

Worüber Protokoll, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Mitglieder der Versammlung, dem amtierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtiges Protokoll mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: M. Gehlen, P. Vanderhoven, L. Palumbo, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 janvier 2001, vol. 512, fol. 47, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Junglinster, den 12. Februar 2001.

J. Seckler.

(14061/231/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2001.

BEARBULL (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxemburg, 8, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 27.528.

Le bilan au 30 septembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 19 février 2001, vol. 549, fol. 90, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 20 février 2001.

F. de Jamblinne

Président du Conseil d'Administration

(14138/034/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2001.

**RESINEX S.A., Société Anonyme,
(anc. RESINEX N.V.).**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

—
STATUTS

L'an deux mille, le vingt-neuf décembre à 15.00 heures.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit belge RESINEX N.V., ayant son siège social et de direction effective à B-9420 Erpe-Mere (Belgique), 3, J. Cardijnstraat, inscrite au registre de commerce de Dendermonde, Belgique, sous le numéro 62.317, constituée par acte du ministère de Maître Louis Van Gansewinkel, notaire de résidence à Arendonk, Belgique, en date du 24 août 1988, publié aux Annexes du Moniteur Belge du 17 septembre 1988, sous numéro 880917-269.

L'assemblée est présidée par Monsieur Wouter De Backer, Avocat, demeurant à Herzele (Belgique).

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy (Belgique).

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les membres du bureau et le notaire soussigné. La liste de présence et les procurations resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

II.- Que, d'après la liste de présence, les 1.000 (mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, les actionnaires ayant eu connaissance de l'ordre du jour préalablement aux présentes.

III.- Que ni les statuts de la société ni les dispositions légales n'exigent la tenue des assemblées générales extraordinaires sur le territoire du Royaume de Belgique.

IV.- Que l'assemblée est donc valablement constituée et peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour quel que soit leur contenu.

V.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Constat de l'approbation par l'assemblée générale en date du 9 juin 2000 de la situation financière clôturée à la date du 31 décembre 1999.

2.- Approbation de la décision de l'assemblée générale en date du 29 décembre 2000 de transférer le siège statutaire et de direction effective de la société au Grand-Duché de Luxembourg, à Luxembourg-Ville.

3.- Adoption de la nationalité luxembourgeoise sans discontinuité de la personnalité juridique de la société, sous forme d'une société anonyme.

4.- Modification de la dénomination de la société en RESINEX S.A.

5.- Adoption de l'objet social d'une société de participations financières (SOPARFI) régie par la loi luxembourgeoise et refonte des statuts pour les adapter à ce changement spécifique d'objet et aux prescriptions légales et aux usages du Grand-Duché de Luxembourg.

6.- Nomination des administrateurs et du commissaire aux comptes.

7.- Fixation de l'adresse de la société.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée constate que la situation financière, arrêtée à la date du 31 décembre 1999, a été approuvée par l'assemblée générale ordinaire, tenue au siège social à Erpe-Mere (Belgique) en date du 9 juin 2000, laquelle sera présentée à l'administration fiscale compétente du pays d'accueil, accompagnée d'une situation financière intermédiaire arrêtée à la date du 31 août 2000, à son tour approuvée par les administrateurs et le commissaire en date du 27 décembre 2000, dont est annexé le rapport dudit commissaire.

Deuxième résolution

L'assemblée constate et approuve le transfert du siège statutaire et de direction effective de la société au Grand-Duché de Luxembourg, à Luxembourg-Ville, et ce conformément à la décision prise préalablement ce jour en Belgique par l'assemblée générale des actionnaires.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'adopter la nationalité luxembourgeoise, sans discontinuité de la personnalité juridique de la société, sous forme d'une société anonyme.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale de la société en RESINEX S.A.

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'adopter l'objet social d'une société de participations financières (SOPARFI) régie par la loi luxembourgeoise et de procéder à une refonte des statuts pour les adapter à ce changement spécifique d'objet et aux prescriptions légales et aux usages du Grand-Duché de Luxembourg.

En conséquence, les statuts de la société deviennent les suivants:

Titre Ier.- Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination

1.1. Une société anonyme luxembourgeoise est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

1.2. La société adopte la dénomination RESINEX S.A.

Art. 2. Siège social

2.1. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.2. La société peut également par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.

2.3. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le conseil d'administration.

Art. 3. Objet

3.1. La société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

3.2. La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Art. 4. Durée

4.1. La société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La société peut être dissoute à tout moment par décision des actionnaires délibérant aux conditions requises pour une modification statutaire.

Titre II.- Capital

Art. 5. Capital social

Le capital social souscrit est fixé à EUR 6.197.338,11 (six millions cent quatre-vingt-dix-sept mille trois cent trente-huit Euros onze cents), divisé en 1.000 (mille) actions sans désignation de valeur nominale.

Art. 6. Modification du capital social

6.1. Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

6.2. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 7. Versements

Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription se feront aux époques et aux conditions que le conseil d'administration déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

Art. 8. Nature des actions

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Art. 9. Cession d'actions

Il n'existe aucune restriction statutaire quant aux transactions ou aux cessions d'actions de la société.

Titre III.- Administration, Direction, Surveillance

Art. 10. Conseil d'administration

10.1. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

10.2. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

10.3. En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Réunions du conseil d'administration

11.1. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

11.2. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.

11.3. Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

11.4. Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire.

11.5. Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégramme ou télex, les trois derniers étant à confirmer par écrit.

11.6. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances.

11.7. Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs généraux du conseil d'administration

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus et exclusifs pour faire tous les actes d'administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale.

Art. 13. Délégation de pouvoirs

13.1. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société, entendue dans son sens le plus large, à des administrateurs ou à des tiers qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

13.2. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

13.3. Le premier administrateur-délégué peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 14. Représentation de la société

Vis-à-vis des tiers, la société est en toutes circonstances représentée dans le cadre de son objet social par deux administrateurs ou par les délégués du conseil agissant dans les limites de leurs pouvoirs.

Art. 15. Commissaire aux comptes

15.1. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.

15.2. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Titre IV.- Assemblée générale

Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale

16.1. L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

16.2. Sauf dans les cas déterminés par la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix émises.

Art. 17. Endroit et date de l'assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le 31 mai de chaque année à 9.00 heures. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée aura lieu le jour ouvrable suivant.

Art. 18. Autres assemblées générales

Le conseil d'administration ou le commissaire peut convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 19. Votes

Chaque action donne droit à une voix.

Titre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 20. Année sociale

20.1. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

20.2. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

Art. 21. Répartition de bénéfices

21.1. Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

21.2. Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

21.3. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 22. Dissolution, liquidation

22.1. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des statuts.

22.2. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII.- Disposition générale

Art. 23. Disposition générale

La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Le premier exercice social au Grand-Duché de Luxembourg commence ce jour et finira le 31 décembre 2001.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de nommer en qualité d'administrateurs de la société pour une durée d'un an:

- 1) La fondation de droit néerlandais STICHTING ADMINISTRATIEKANTOOR RAVAGO, ayant son siège social à NL-6710 BK Ede (Pays-Bas), 36 Stationsweg;
- 2) Monsieur Johan Dejans, administrateur, demeurant à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert;
- 3) Madame Claude-Emmanuelle Cottier-Johansson, administrateur, demeurant à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert;
- 4) Monsieur Eric Vanderkerken, administrateur, demeurant à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert;
- 5) Monsieur Leo Caers, administrateur, demeurant à B-2360 Oud-Turnhout (Belgique), 54, Oude Arendonkse Baan;
- 6) Monsieur Benoit De Keyser, administrateur, demeurant à B-2980 Zoersel (Belgique) 35, Zoerselbosdreef;
- 7) Monsieur Bavo De Pauw, administrateur, demeurant à B-2370 Arendonk, 49, Poederstraat;
- 8) Monsieur Jan Speck, administrateur, demeurant à B-1700 Dilbeek (Belgique), 43, Wolsemstraat.

L'assemblée décide de nommer en qualité de commissaire aux comptes de la société pour une durée d'un an: Monsieur Frans Elpers, réviseur d'entreprise, demeurant à Luxembourg.

Sixième résolution

L'assemblée décide de fixer l'adresse du siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le notaire déclare que ledit transfert de siège au Luxembourg n'est pas sujet à la perception d'un droit d'apport conformément à l'article 3 paragraphe 2 de la loi du 29 décembre 1971 concernant l'impôt frappant les rassemblements de capitaux dans les sociétés civiles et commerciales et portant révision de certaines dispositions législatives régissant la perception des droits d'enregistrement, article 1^{er} à 23.

La société RESINEX S.A. est une société soumise au droit d'apport conformément à la législation fiscale de la Belgique et conformément à la directive du Conseil des Ministres des Communautés Européennes du 17 juillet 1969.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: W. De Backer, H. Janssen, P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2001, vol. 7CS, fol. 99, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 2001.

J. Elvinger.

(14112/211/217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2001.

CAE EUROCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 70.621.

Avis de conclusion d'une convention de domiciliation et de Management

Conformément à l'article 5 point 10 de la loi du 23 décembre 1909, telle que modifiée par la loi du 12 mai 1999, régissant la domiciliation des sociétés, nous vous informons de la conclusion d'une convention de domiciliation et de management entre les sociétés:

ABN AMRO TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A.

R. C. Luxembourg B 15.302

Siège social:

46A, avenue J.F. Kennedy

L-1855 Luxembourg

et

CAE EUROCO, S.à r.l.

R. C. Luxembourg B 70.621

Siège social:

46A, avenue J.F. Kennedy

L-1855 Luxembourg

La convention de domiciliation et de management datée du 16 juin 1999 a été conclue pour une durée indéterminée.

ABN AMRO TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2001, vol. 547, fol. 92, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14146/683/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2001.

TAAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1225 Luxembourg, 4, rue Béatrix de Bourbon.

STATUTS

L'an deux mille un, le deux février.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

A comparu:

La société anonyme PIO S.A., avec siège social à L-1225 Luxembourg, 4, rue Béatrix de Bourbon, ici représentée par deux administrateurs, à savoir:

a) M^e Marc Theisen, avocat, demeurant à Luxembourg;b) M^e Pierrot Schiltz, avocat, demeurant à Luxembourg.

Laquelle comparante, ici représentée comme dit ci-avant, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il va constituer.

Titre I^{er}.- Raison sociale, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 15 août 1915 sur les sociétés commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente, la gestion et la location de tous biens immobiliers bâtis.

La société pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 3. La société prend la dénomination de TAAN, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

La société pourra établir des filiales et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II.- Capital social, Apports, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (124,- EUR) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code civil.

Art. 9. En cas de décès d'un associé, gérant ou non-gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 10. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III.- Gérance

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 12. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Titre IV.- Décisions et Assemblées générales

Art. 13. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 14. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 15. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Titre V.- Exercice social, Inventaires, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 18. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé 5 % pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 19. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2001.

Souscription et libération

Les cent (100) parts sociales sont toutes souscrites par l'associé unique, la société PIO S.A., préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration pour l'enregistrement

Pour les besoins de l'enregistrement, il est déclaré que les douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR), formant le capital social, équivalent à cinq cent mille deux cent quinze francs luxembourgeois (500.215,- LUF).

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

Le comparant ci-avant désigné, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1.- La société est gérée par un gérant.

Pour une durée indéterminée, Monsieur Rafaël Talotta, restaurateur, demeurant à L-8447 Steinfort, 17, rue des Gènets, est nommé gérant avec pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

2.- Le siège social est établi à L-1225 Luxembourg, 4, rue Béatrix de Bourbon.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux représentants de la comparante, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Theisen, P. Schiltz, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 12 février 2001, vol. 421, fol. 1, case 12. – Reçu 5.002 francs.

Le Releveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 16 février 2001.

A. Weber.

(14114/236/123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2001.

AGAPANTHE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

L'an deux mille un, le seize janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AGAPANTHE S.A., ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau, constituée sus la dénomination de SOPHORLUX S.A. suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 15 décembre 1998, publié au Mémorial C, numéro 150 du 9 mars 1999, et dont la dénomination a été modifiée en AGAPANTHE S.A. suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 31 décembre 1998, publié au Mémorial C, numéro 264 du 16 avril 1999, ayant un capital social de cent millions de francs français (100.000.000,- FRF).

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Christel Henon, avocat, demeurant à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Madame Sylvie Maiezza, employée privée, demeurant à Mondelange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean Zeimet, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Modification de l'année sociale qui courra désormais du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année, l'année sociale ayant commencé le 1^{er} octobre 1999 s'est terminée le 31 décembre 2000.

2.- Modification afférente de l'article 8 des statuts.

3.- Modification de la date de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra désormais le troisième vendredi du mois de juin à 11.00 heures.

4.- Modification afférente de l'article 9 des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'année sociale de la société qui courra désormais du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année, l'année sociale ayant pris cours le 1^{er} octobre 1999 s'est terminée le 31 décembre 2000, et de modifier en conséquence l'article huit des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier la date de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra désormais le troisième vendredi du mois de juin à 11.00 heures, et de modifier en conséquence l'article neuf des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième vendredi du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.»

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la Présidente lève la séance.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à vingt-cinq mille francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Henon, S. Maiezza, J. Zeimet, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 janvier 2001, vol. 512, fol. 60, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 février 2001.

J. Seckler.

(14123/227/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2001.

AGRISON TRADING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 40.871.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 19 février 2001, vol. 549, fol. 83, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2001.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(14124/683/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2001.

AGRISON TRADING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 40.871.

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 14 décembre 2000 et du rapport du Gérant de la société AGRISON TRADING, S.à r.l. que l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes pour les comptes annuels de 1999:

1) Décharge accordée au Gérant pour l'année 1999:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée au Commissaire aux Comptes pour l'année 1999:

DELOITTE & TOUCHE

2) Election du nouveau Gérant:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

3) Election de DELOITTE & TOUCHE en tant que Commissaire aux Comptes.

4) Les mandats du Gérant et du Commissaire aux Comptes expireront à la suite de l'Assemblée Générale statutaire appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 2000.

5) Décision d'affecter EUR 10.53 du bénéfice de l'exercice qui s'élève à EUR 56.799 à la réserve légale.

6) Décision d'affecter EUR 8.075,15 du bénéfice de l'exercice qui s'élève à EUR 56.799 à une «réserve impôt fortune estimé» pour au moins cinq ans. Le reste du profit est reporté.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AGRISON TRADING, S.à r.l.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2001, vol. 549, fol. 83, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14125/683/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2001.

CHAB INTERNATIONAL LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (Société dissoute).

Siège social: L-2429 Luxembourg, 18, rue Adam Roberti.

R. C. Luxembourg B 43.912.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 16 février 2001, vol. 549, fol. 82, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2001.

CHAB INTERNATIONAL LUXEMBOURG, S.à r.l.

(Société dissoute)

Signature

(14158/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2001.

ANATLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 54, rue de Cessange.
R. C. Luxembourg B 79.782.

Contrat de domiciliation

Un contrat de domiciliation a été conclu en date du 13 décembre 2000 pour une durée indéterminée entre ANATLUX S.A., société anonyme et PADT EN VAN KRALINGEN TRUST (LUXEMBOURG) S.A., société anonyme.

Cette convention porte sur le domicile suivant:

54, rue de Cessange, L-1320 Luxembourg.

ANATLUX S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2001, vol. 549, fol. 82, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14128/763/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2001.

BEL CANTO BUSINESS GENERATORS (B.C.B.G.) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 40.740.

Le bilan au 31 décembre 1999, approuvé par l'Assemblée Générale du 8 janvier 2001, enregistré à Luxembourg, le 16 février 2001, vol. 549, fol. 83, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2001.

Signature.

(14139/717/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2001.

BEL CANTO BUSINESS GENERATORS (B.C.B.G.) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 40.740.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social en date du 8 janvier 2001

Les comptes clôturés au 31 décembre 1999 ont été approuvés.

Décharge a été accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 1999.

Les mandats de Rocco Arcidiaco, administrateur-délégué, Pascal Arcidiaco et Claude Klissing, administrateurs, et le mandat de Marc Muller, commissaire aux comptes, sont reconduits pour une période d'une année jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes clôturés au 31 décembre 2000.

Pour extrait sincère et conforme

B.C.B.G. S.A., BEL CANTO BUSINESS GENERATORS S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2001, vol. 549, fol. 83, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14140/717/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2001.

EUROPHENIX MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 26.126.

*Extract from the minutes of the Board of Directors held on 14th February 2001***3. Transfer of the registered office**

The Board unanimously resolved to transfer the registered office of the company from 10A, boulevard Royal, L-2093 to 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

J. Marchand

General Secretary

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2001, vol. 549, fol. 90, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14198/008/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2001.

BELPOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 33.894.

Le bilan de la société au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 9 février 2001, vol. 544, fol. 51, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(14142/595/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2001.

BELPOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R. C. Luxembourg B 33.894.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 septembre 2000

- Les rapports du conseil d'administration et du commissaire sont approuvés.

- L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1999.

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Alex Schmitt, avocat-avoué, demeurant 7, val Ste Croix à L-1371 Luxembourg, de Madame Corinne Philippe, juriste, demeurant 7, val Ste Croix à L-1371 Luxembourg et de Madame Chantal Keereman, juriste, demeurant 7, val Ste Croix à L-1371 Luxembourg, ainsi que le mandat du commissaire aux comptes de Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises, demeurant 13, rue Jean Bertholet à L-1233 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2000.

Luxembourg, le 14 septembre 2000.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2001, vol. 549, fol. 51, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14141/595/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2001.

CAPITAL GUIDANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 38.754.

Avis de conclusion d'une convention de domiciliation et de management

Conformément à l'article 5 point 10 de la loi du 23 décembre 1909, telle que modifiée par la loi du 12 mai 1999, régissant la domiciliation des sociétés, nous vous informons de la conclusion d'une convention de domiciliation et de management entre les sociétés:

ABN AMRO TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A.

R. C. Luxembourg B 15.302

Siège social:

46A, avenue J.F. Kennedy

L-1855 Luxembourg

et

CAPITAL GUIDANCE (LUXEMBOURG) S.A.

R. C. Luxembourg B 38.754

Siège social:

46A, avenue J.F. Kennedy

L-1855 Luxembourg

La convention de domiciliation et de management datée du 13 octobre 1993 a été conclue pour une durée indéterminée.

ABN AMRO TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2001, vol. 547, fol. 92, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14153/683/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2001.

BLACK & DECKER LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 37.711.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 19 février 2001, vol. 549, fol. 83, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 février 2001.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(14143/683/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2001.

BLACK & DECKER LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 37.711.

Assemblée générale Annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 5 février 2001 et du rapport du Conseil d'Administration de la société BLACK & DECKER LUXEMBOURG S.A. que les actionnaires et administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris les décisions suivantes pour les comptes annuels de 1998.

1) Décharge accordée aux administrateurs pour l'année 1998:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., FIDES (LUXEMBOURG) S.A., M. Dennis Adams, M. Willy van Gorp.

Décharge accordée au commissaire aux comptes pour l'année 1998:

ERNST & YOUNG.

2) Election des nouveaux administrateurs :

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., FIDES (LUXEMBOURG) S.A., M. Dennis Adams, M. Willy van Gorp.

3) Election de ERNST & YOUNG en tant que Commissaire aux Comptes.

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes expireront à la suite de l'Assemblée Générale annuelle appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BLACK & DECKER LUXEMBOURG S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Directeur

Signatures

MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.

Directeur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2001, vol. 549, fol. 83, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14144/683/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2001.

**IQUAT - INTERNATIONAL INFORMATION INDUSTRY INVESTMENTS HOLDING S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 74.105.

*Extrait des résolutions adoptées en date du 15 janvier 2001,
lors de la réunion du Conseil d'Administration de la société*

- La démission de Marc Muller en tant qu'administrateur de la société a été acceptée. Marion Muller, employée, demeurant à Luxembourg, a été cooptée en son remplacement.

Cette cooptation sera soumise aux actionnaires lors de la prochaine assemblée générale.

Pour publication et réquisition

IQUAT, INTERNATIONAL INFORMATION INDUSTRY INVESTMENTS HOLDING S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2001, vol. 549, fol. 83, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14229/717/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2001.

BRASSIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bascharage, 2, boulevard Kennedy.
R. C. Luxembourg B 66.335.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 15 février 2001, vol. 549, fol. 75, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2001.

Signatures.

(14145/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2001.

CAIPIRINHA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 38, rue de la Semois.
R. C. Luxembourg B 67.726.

Procès-verbal de la réunion extraordinaire du conseil d'administration qui a eu lieu le 12 février 2001

Sont présents:

Président: Madame Rosalina Moreira,

Secrétaire: Madame Fernanda Batalau,

Scrutateur: Monsieur Nico Hansen.

Monsieur le Président expose et l'Assemblée constate:

- Qu'il appert de la liste de présence, dûment signée et clôturée par les membres du bureau que la totalité du capital est représentée,
- Que pour assister à la présente Assemblée, les actionnaires se sont conformés aux dispositions légales et statutaires,
- Que la présente Assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour.

Ordre du jour:

1. Acceptation de la démission de deux Administrateurs et du Commissaire aux Comptes et nomination de leurs remplaçants.
2. Décharge aux administrateurs révoqués.
3. Divers.

Première résolution

Les actionnaires ont pris à l'unanimité la décision suivante:

La démission de Monsieur José Dos Reis Tavares Martins, de Madame Maria Ramos Martins et de Monsieur Pedro Manuel Dos Santos de leur poste d'administrateur est acceptée de même que la démission de Madame Antonia Flor Dos Santos, de son poste de commissaire aux comptes.

Sont nommés nouveaux Administrateurs

- Madame Rosalina Moreira, demeurant à L-8229 Marner, 37, rue de la Gare,

- Madame Fernanda Batalau, demeurant à L-2773 Luxembourg, 29, rue Zithe,

- Madame Claudia Valeria Dias Inacio Ribeiro, demeurant à L-2430 Luxembourg, 23, rue Michel Rodange.

Madame Rosalina Moreira est nommée administrateur-délégué de la société.

Commissaire aux Comptes:

FISOGEST SA, ayant son siège social à Luxembourg, 16, rue de Nassau.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

Deuxième résolution

Monsieur le Président demande également à l'Assemblée de donner une décharge spéciale aux Administrateurs pour l'exercice de leur mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

Troisième résolution

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de Madame Claudia Valeria Dias Inacio Ribeiro avec celle de l'une des deux autres administrateurs, Madame Rosalina Moreira ou Madame Fernanda Batalau.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Luxembourg, le 12 février 2001.

Le Bureau

Signature / Signature / Signature

Président / Secrétaire / Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2001, vol. 549, fol. 67, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14147/810/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2001.

CERGRAF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 49.427.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 15 février 2001, vol. 549, fol. 70, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 19 février 2001.

CERGRAF S.A.
Société Anonyme
Signatures

(14154/024/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2001.

CERGRAF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 49.427.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 15 février 2001, vol. 549, fol. 70, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 19 février 2001.

CERGRAF S.A.
Société Anonyme
Signatures

(14155/024/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2001.

CERGRAF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 49.427.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 19 décembre 2000

Résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2000:

Conseil d'Administration:

M. Giancarlo Cerutti, administrateur de sociétés, demeurant à Casale Monferrato (AL) (Italie), administrateur;
Mme Teresa Novarese, administrateur de sociétés, demeurant à Casale Monferrato (AL) (Italie), administrateur;
Mme Mariella Cerutti, administrateur de sociétés, demeurant à Rivoli (TO) (Italie), administrateur.

Commissaire aux comptes:

MONTBRUN REVISION, S.à r.l., 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour extrait conforme
CERGRAF S.A.
Société Anonyme
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2001, vol. 549, fol. 70, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14156/024/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2001.

CODALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 20.802.

—
Le bilan au 30 septembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 19 février 2001, vol. 549, fol. 90, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 20 février 2001.

F. de Jambline
Administrateur

(14163/034/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2001.

CGS INT. HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 42.570.

Avis de conclusion d'une convention de domiciliation et de Management

Conformément à l'article 5 point 10 de la loi du 23 décembre 1909, telle que modifiée par la loi du 12 mai 1999, régissant la domiciliation des sociétés, nous vous informons de la conclusion d'une convention de domiciliation et de management entre les sociétés:

ABN AMRO TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A.

R. C. Luxembourg B 15.302

Siège social:

46A, avenue J.F. Kennedy

L-1855 Luxembourg

et

CGS INT. HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A.

R. C. Luxembourg B 42.570

Siège social:

46A, avenue J.F. Kennedy

L-1855 Luxembourg

La convention de domiciliation et de management datée du 17 décembre 1992 a été conclue pour une durée indéterminée.

ABN AMRO TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2001, vol. 547, fol. 92, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14157/683/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2001.

C.E.C.G. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1512 Luxembourg, 7, rue Federspiel.
R. C. Luxembourg B 21.830.

Le bilan au 30 septembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 19 février 2001, vol. 549, fol. 90, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2001.

F. de Jamblin / B. Duvieusart

Administrateur / Administrateur

(14166/034/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2001.

CS CARAT (LUX).

Siège social: Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 73.244.

Le bilan au 30 septembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 19 février 2001, vol. 549, fol. 88, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Composition du conseil d'administration

Harald Waldhoff, Munich

Raymond Melchers, Luxembourg

Germain Trichies, Luxembourg.

Réviseur d'entreprises

KPMG AUDIT, Luxembourg.

Luxembourg, le 14 février 2001.

Certifié sincère et conforme

CS CARAT (LUX)

G. Trichies

Administrateur

(14168/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2001.

CHEN LING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-8008 Strassen, 134, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 41.826.

Extrait sincère et conforme de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de manière extraordinaire en date du 22 novembre 2000 au siège de la société

Cinquième résolution

Sont élus administrateurs pour une période de six ans:
- Madame Kei Lei Cheung, domiciliée 29, rue Frantz Seimetz à L-2531 Luxembourg,
- Monsieur Chun Lun Lau, domicilié 29, rue Frantz Seimetz à L-2531 Luxembourg,
- Madame Chui Yook Lou, domiciliée 107, avenue Pasteur à L-2311 Luxembourg.

Les mandats d'administrateurs sont exercés à titre gratuit.

Est nommée commissaire aux comptes pour une durée de six ans:

- FIDUCIAIRE REUTER-WAGNER ET ASSOCIES, S.à r.l., 134, route d'Arlon à L-8008 Strassen.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui sera tenue en l'an 2004.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale décide:

- de convertir avec effet au 1^{er} janvier 2000 le capital social actuellement exprimé en LUF, pour un montant de 2.000.000,- LUF en euros pour un montant de 49.578,70 EUR,
- de supprimer la valeur nominale des actions émises,
- d'adapter l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:
«Le capital est fixé à EUR 49.578,70 (quarante-neuf mille cinq cent soixante-dix-huit virgule soixante-dix euros), représenté par 200 (deux cents) actions sans désignation de valeur nominale».

Septième résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société dès ce jour du 12, Cité Pescher à L-8035 Strassen au 134, route d'Arlon à L-8008 Strassen.

Strassen, le 8 février 2001.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

(14159/578/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2001.

DEYA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 26.285.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 10 janvier 2001

Première résolution

Omissis

Deuxième résolution

Omissis

Troisième résolution

L'Assemblée décide de l'augmentation du nombre d'administrateurs afin de le porter de cinq à six membres.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de nommer comme nouvel administrateur Monsieur Jean-Pierre Verlaine, résident à Luxembourg.

Son mandat prendra fin à l'issue de L'assemblée générale ordinaire statuant sur l'approbation des comptes annuels.

Pour DEYA S.A.

Société Anonyme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2001, vol. 549, fol. 81, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14172/024/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2001.

COMMERCIAL AND RESIDENTIAL BUILDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 60.235.

In the year two thousand one, on the eighth of January.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Hesperange.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of COMMERCIAL AND RESIDENTIAL BUILDING S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, constituted by a deed of the undersigned notary, on July 9, 1997, published in the Mémorial C, Recueil number 610 of November 4, 1997; the articles of incorporation have been amended by deed of the undersigned notary on December 5, 1997, published in the Mémorial C, Recueil number 211 of April 3, 1998.

The meeting was opened by Mrs Christelle Ferry, juriste, residing in Luxembourg, being in the chair, who appointed as secretary Ms Céline Bertolone, employée privée, residing in F-Hayange.

The meeting elected as scrutineer Mr Delio Cipolletta, juriste, residing in Bousse.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Suppression of the designation of the nominal value of the shares.

2. Increase of the subscribed capital by three hundred and ten point sixty-seven Luxembourg Francs (310.67 LUF) without issuing any new shares, so that after this increase the subscribed capital will amount to eighty-five million two hundred and fifty thousand three hundred and ten point sixty-seven Luxembourg Francs (85,250,310.67 LUF) represented by eighty-five thousand two hundred and fifty (85,250) shares without designation of a nominal value.

3. Full payment by contribution in cash by the actual shareholders proportionally to their respective participations in the share capital.

4. Conversion of the currency of the subscribed capital from Luxembourg Francs into Euro with effect to January 1, 2001, at the rate of exchange of 40,3399 LUF for 1.- EUR prevailing since January 1st, 1999, so that after this conversion the subscribed capital will amount to two million one hundred and thirteen thousand three hundred Euro (2,113,300.- EUR) represented by eighty-five thousand two hundred and fifty (85,250) shares without designation of a nominal value.

5. Increase of the authorised capital by three thousand nine hundred and eighteen point fifteen Luxembourg francs (3,918.15 LUF) without issuing any new shares, so that after this increase the authorised capital will amount to one hundred and fifty million three thousand nine hundred and eighteen point fifteen Luxembourg Francs (150,003,918.15 LUF) represented by one hundred and fifty thousand (150,000) shares without designation of nominal value.

6. Conversion of the currency of the authorised capital from Luxembourg Francs (LUF) into Euro with effect to January 1st, 2001, at the rate of exchange of 40,3399 LUF for 1.- EUR prevailing since January 1st, 1999, so that after this conversion the authorised capital will amount to three million seven hundred and eighteen thousand five hundred Euro (3,718,500.- EUR) represented by one hundred and fifty thousand (150,000) shares without designation of a nominal value.

7. Subsequent amendment of article 5 of the articles of association.

8. Miscellaneous.

II. The shareholders present or represented, the proxy holders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to suppress the designation of the total value of the shares.

Second resolution

The general meeting decides to increase the subscribed capital by three hundred and ten point sixty-seven Luxembourg Francs (310.67 LUF) without issuing any new shares, so that after this increase the subscribed capital will amount to eighty-five million two hundred and fifty thousand three hundred and ten point sixty-seven Luxembourg Francs (85,250,310.67 LUF) represented by eighty-five thousand two hundred and fifty (85,250) shares without designation of a nominal value.

Third resolution

This increase of capital has been full paid up by contribution in cash by the actual shareholders proportionally to their respective participations in the share capital so that the amount of three hundred and ten point sixty-seven Luxembourg Francs (310.67 LUF) is at the disposal of the company; proof of the payments has been given to the undersigned notary.

Fourth resolution

The general meeting decides to increase the authorised capital by three thousand nine hundred and eighteen point fifteen Luxembourg Francs (3,918.15 LUF) and to give authority to the board of directors of the corporation to increase

from time to time the subscribed capital, within the limits of the authorized capital and to issue the new shares, with or without an issue premium and to fix the terms and conditions thereof.

The board shall be specifically authorized to suppress the priority subscription right of pre-existing shareholders in connection with any future issuance of shares. Such authority is granted after the general meeting has taken knowledge of the special report of the board of directors established pursuant to article 32-3 paragraph 5 of the law on commercial companies and dated January 2, 2001.

This report, signed *ne varietur* by the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

After this increase, the authorized capital will amount to one hundred and fifty million three thousand nine hundred and eighteen point fifteen Luxembourg Francs (150,003,918.15 LUF) represented by one hundred and fifty thousand (150,000) shares without designation of nominal value.

Fifth resolution

The general meeting decides to convert the corporate capital and the authorized capital of Luxembourg Francs (LUF) into Euro (EUR) with effect to January 1, 2001, at the rate of exchange of 40,3399 LUF for 1.- EUR prevailing since January 1, 1999.

The general meeting decides to convert all accounts in the books of the Company from Luxembourg Francs (LUF) into Euro (EUR).

Sixth resolution

The general meeting decides to amend article 5 of the articles of incorporation which will read as follows:

«**Art. 5.** The subscribed capital of the corporation is fixed at two million one hundred and thirteen thousand three hundred Euro (2,113,300.- EUR) represented by eighty-five thousand two hundred and fifty (85,250) shares without designation of a nominal value.

The authorized capital of the corporation is fixed at three million seven hundred and eighteen thousand five hundred Euro (3,718,500.- EUR) represented by one hundred and fifty thousand (150,000) shares without designation of a nominal value.

The authorized and subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders, voting with the same quorum as for an amendment of the articles of incorporation.

The board of directors may, during a period of five years from the present deed dated on January 8, 2001, increase the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such increase may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, as the board of directors shall determine.

Moreover, the board of directors is authorized to issue ordinary or convertible bonds, in registered or bearer form, with any denomination and payable in any currencies. Any issue of convertible bonds may only be made within the limits of the authorized capital.

The board of directors shall determine the nature, the price, the interest rate, the conditions of issue and reimbursement and any other conditions which may be related to such bond issue.

A ledger of the registered bondholders will be held at the registered office of the company.

The board of directors may delegate to any duly authorized person, the duty of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase in the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article will be adapted to this modification.

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.»

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which fall to be borne by the company as a result of the presently stated, increase of capital are estimated at approximately thirty thousand Luxembourg Francs (30,000.- LUF).

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le huit janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société anonyme COMMERCIAL AND RESIDENTIAL BUILDING S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 9 juillet 1997, publié au Mémorial C, Recueil numéro 610 du 4 novembre 1997, dont les statuts furent modifiés suivant acte du notaire instrumentant, en date du 5 décembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil numéro 211 du 3 avril 1998.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Christelle Ferry, juriste, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Céline Bertolone, employée privée, demeurant à F-Hayange. L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Delio Cipolletta, juriste, demeurant à Bousse. Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Suppression de la désignation de la valeur nominale des actions.
2. Augmentation du capital social de trois cent dix virgule soixante-sept francs luxembourgeois (310,67 LUF) sans émission d'actions nouvelles, c'est ainsi qu'après cette augmentation, le capital social aura un montant de quatre-vingt-cinq millions deux cent cinquante mille trois cent dix virgule soixante-sept francs luxembourgeois (85.250.310,67 LUF) représenté par quatre-vingt-cinq mille deux cent cinquante (85.250) actions sans désignation de valeur nominale.
3. Paiement en espèces par les actionnaires actuels au prorata de leurs participations dans le capital.
4. Conversion de la monnaie d'expression du capital social de francs luxembourgeois en Euro avec effet au 1^{er} janvier 2001, au taux de change de 40,3399 LUF pour 1 EUR en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1999, c'est ainsi qu'après conversion, le capital social sera d'un montant de deux millions cent treize mille trois cents euros (2.113.300,- EUR) représenté par quatre-vingt-cinq mille deux cent cinquante (85.250) actions sans désignation de valeur nominale.
5. Augmentation du capital autorisé d'un montant de trois mille neuf cent dix-huit virgule quinze francs luxembourgeois (3.918,15 LUF) sans émission d'actions nouvelles, c'est ainsi qu'après cette augmentation, le capital autorisé aura un montant de cent cinquante millions trois mille neuf cent dix-huit virgule quinze francs luxembourgeois (150.003.918,15 LUF) représenté par cent cinquante mille (150.000) actions sans désignation de valeur nominale.
6. Conversion de la monnaie d'expression du capital autorisé de francs luxembourgeois en Euro avec effet au 1^{er} janvier 2001, au taux de change de 40,3399 LUF pour 1,- EUR en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1999, c'est ainsi qu'après conversion, le capital autorisé sera d'un montant de trois millions sept cent dix-huit mille cinq cents euros (3.718.500,- EUR) représenté par cent cinquante mille (150.000) actions sans désignation de valeur nominale.
7. Modification afférente de l'article 5 des statuts.
8. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence.

Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise, avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de trois cent dix virgule soixante-sept francs luxembourgeois (310,67 LUF) sans émission d'actions nouvelles, c'est ainsi qu'après cette augmentation, le capital social aura un montant de quatre-vingt-cinq millions deux cent cinquante mille trois cent dix virgule soixante-sept francs luxembourgeois (85.250.310,67 LUF) représenté par quatre-vingt-cinq mille deux cent cinquante (85.250) actions sans désignation de valeur nominale.

Troisième résolution

L'augmentation de capital a été intégralement libérée en espèces par les actionnaires actuels de la société au prorata de leurs participations dans le capital de sorte que le montant de trois cent dix virgule soixante-sept francs luxembourgeois (310,67 LUF) est à la disposition de la société; preuve de ces paiements a été donnée au notaire instrumentant.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital autorisé de trois mille neuf cent dix-huit virgule quinze francs luxembourgeois (3.918,15 LUF) et donne pouvoir au conseil d'administration de la société pour augmenter le capital social en une fois ou par tranches dans le cadre du capital autorisé et pour émettre les actions nouvelles, avec ou sans prime d'émission et de fixer toutes autres conditions utiles ou nécessaires.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires antérieurs des actions à émettre. Cette autorisation est accordée sur le vu d'un rapport de conseil à l'assemblée en vertu de l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales établi en date du 2 janvier 2001.

Ce rapport restera, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

Après cette augmentation, le capital autorisé est fixé à cent cinquante millions trois mille neuf cent dix-huit virgule quinze francs luxembourgeois (150.003.918,15 LUF) représenté par cent cinquante mille (150.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de convertir, avec effet au 1^{er} janvier 2001, la monnaie d'expression du capital social et du capital autorisé de francs luxembourgeois (LUF) en Euro (EUR) au cours de change de 40,3399 LUF pour 1,- EUR en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1999.

L'assemblée décide de changer de la monnaie d'expression de tous les comptes de la société de francs luxembourgeois (LUF) en Euro (EUR).

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à deux millions cent treize mille trois cents euros (2.113.300,- EUR) représenté par quatre-vingt-cinq mille deux cent cinquante (85.250) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé est fixé à trois millions sept cent dix-huit mille cinq cents euros (3.718.500,- EUR) représenté par cent cinquante mille (150.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir du présent acte daté du 8 janvier 2001, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.»

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de capital à environ trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Ferry, C. Bertolone, D. Cipolletta, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2001, vol. 8CS, fol. 15, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 12 février 2001.

G. Lecuit.

(14164/220/236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2001.

COMMERCIAL AND RESIDENTIAL BUILDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 60.235.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 12 février 2001.

G. Lecuit.

(14165/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2001.

C.T.S., CENTRE DE TRAITEMENT ET DE SERVICES, Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 29.297.

Depuis le 1^{er} janvier 2001, la société n'est plus autorisée de fixer son siège social au 28, rue Henri VII, L-1725 Luxembourg.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2001, vol. 548, fol. 17, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14169/607/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2001.

DEGROOF CONSEIL (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 32.026.

Le bilan au 30 septembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 19 février 2001, vol. 549, fol. 90, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2001.

F. de Jamblinne

Administrateur

(14170/034/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2001.

DEF. INT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 58.774.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue au siège social le 10 janvier 2001

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Madame Bacci Federica de sa fonction d'administrateur, prend acte de cette démission.

Le conseil coopte comme nouvel administrateur, avec effet au 10 janvier 2001 Monsieur Verlain Jean-Pierre, employé privé, demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Cette cooptation sera ratifiée par la prochaine assemblée générale des actionnaires de la société, conformément à la loi et aux statuts.

*Pour DEF. INT S.A.**Société Anonyme*

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

*Société Anonyme**Banque domiciliaire**Signatures*

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2001, vol. 549, fol. 81, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14171/024/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2001.

**NORDEA INVESTMENT FUNDS S.A., Société Anonyme,
(anc. FRONTRUNNER MANAGEMENT COMPANY S.A.).**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 672, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 31.619.

In the year two thousand and one, on the eighteenth of January.

Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

Was held the extraordinary general meeting of the shareholders of FRONTRUNNER MANAGEMENT COMPANY S.A., a société anonyme having its registered office in L-2220 Luxembourg, 672, rue de Neudorf, incorporated by deed of the undersigned notary of September 12, 1989, published in the Mémorial C, number 33 of January 27, 1990, R. C. Luxembourg B 31.619.

The meeting was opened and presided by Mr Jan Stig Rasmussen, General Manager, residing in Luxembourg, who appointed as secretary Mr Jeroen Van der Molen, Legal Counsel, residing in Oetrange.

The meeting elected as scrutineer Mr Bo Matthiesen, Deputy Manager, residing in Greiveldange.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

1) The agenda of the meeting is the following:

1. Amendment of Article 1 of the articles of incorporation to change the name of the Company into NORDEA INVESTMENT FUNDS S.A. with effect from 1 February 2001.

2. Amendment of Article 4 of the articles of incorporation relating to the corporate object of the Company as follows:

The corporate object is the asset management and portfolios advisory services exclusively to Luxembourg undertakings for collective investment governed by the law of March 30, 1988 relating to undertakings for collective investment or by the law of July 19, 1991 concerning undertakings for collective investment the securities of which are not intended to be placed with the public. The corporation may be in charge of the administration of one or more Luxembourg or non Luxembourg undertakings for collective investment.

The corporation shall furthermore have as its business purpose the distribution of units or shares of undertakings for collective investment authorised for sale in Luxembourg in accordance with Article 24 D of the law dated April 5, 1993 relating to the financial sector as amended. It shall be authorised to accept redemption requests and to make payments.

The corporation may take participations in companies having a same or similar corporate object in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

In general, the corporation may carry out any financial and commercial operations which it may deem useful in the accomplishment or the development of its purpose.

3. Change of the currency of the corporate capital and of the shares from Luxembourg francs into Euro, the number of shares remaining unchanged (15,000 shares).

4. Reduction of the corporate capital and of the nominal value of the shares so as to bring them from the amounts obtained in accordance with the preceding resolution to a corporate capital of 367.500 EUR and to a nominal value per share of 24,5 EUR, the number of shares remaining unchanged (15,000 shares).

This reduction will be realised by the allocation to a special reserve for conversion of the currency of the capital of the amount corresponding to the capital reduction in accordance with Article 69 of the law on commercial companies.

5. Increase of the corporate capital by an amount of 877,500.- EUR so as to bring it from its present amount of 367,500.- EUR to 1,245,000.- EUR by incorporating into the share capital an amount of 877.500 EUR to be drawn from the free reserves of the corporation without issuing new shares but by increasing the nominal value per share up to 83.- EUR.

6. Subsequent amendment of Article 5 of the articles of incorporation.

7. Amendment of Article 7 of the articles of incorporation by inserting the following paragraphs after paragraph 2:

The Board of Directors may only deliberate if the majority of its members is present or represented at a meeting.

A director unable to take part in a meeting may delegate by letter, telex, telefax or telegram another member of the Board to represent him at the meeting and to vote in his name.

Any member of the Board of Directors who participates in the proceedings of a meeting of the Board of Directors by means of a communications device (including a telephone or a video conference) which allows all the other members of the Board of Directors present at such meeting (whether in person, or by proxy, or by means of such communications device) to hear and to be heard by the other members at any time shall be deemed to be present in person at such meeting, and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting. Members of the Board of Directors who participate in the proceedings of a meeting of the Board of Directors by means of such a communications device shall ratify their votes so cast by signing one copy of the minutes of the meeting.

Resolutions of the Board of Directors will be passed by the majority of votes cast. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.

Circular resolutions signed by all members of the Board of Directors will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution.

The resolutions of the Board will be recorded in minutes signed by the majority of the members who took part at the deliberation.

Copies or extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two directors.

8. Amendment of Article 8 of the articles of incorporation by rewording the last sentence of the second paragraph as follows:

«With the approval of the independent auditors, the Board of Directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements».

9. Amendment of Article 9 of the articles of incorporation to be reworded as follows:

«The corporation will be bound in any circumstances by the joint signatures of two directors or by the sole signature of the persons in charge of the daily management of the corporation, unless special decisions have been taken concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to article 10 of the present articles of incorporation.»

10. Amendment of Article 10 of the articles of incorporation so as to reword the first paragraph as follows:

«The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more persons, either directors or not».

11. Amendment of Article 12 of the articles of incorporation to be reworded as follows:

«The corporation is supervised by one or several independent auditors appointed by the Board of Directors which will fix their number and their remuneration.»

12. Amendment of Article 13 of the articles of incorporation by deleting, in the first paragraph, the words «and for the first time in the year 1990.».

13. Amendment of Article 14 of the articles of incorporation by deleting the words «with the exception of the first accounting year which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st December 1989».

14. Amendment of Article 17 of the articles of incorporation by adding the words «and with the law of April 5, 1993 relating to the financial sector as amended».

II) The shareholders present or represented, the proxies of the shareholders represented and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list having been signed by the shareholders present, the proxy holders representing shareholders, the members of the board of the meeting and the undersigned notary, shall stay affixed to these minutes with which it will be registered.

The proxies given by the represented shareholders after having been initialled *ne varietur* by the members of the board of the meeting and the undersigned notary shall stay affixed in the same manner to these minutes.

III) It appears from the attendance list that all the fifteen thousand (15,000) shares representing the whole share capital of fifteen million Luxembourg francs (15,000,000.- LUF) are represented at the present extraordinary general meeting.

IV) The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate on the agenda, of which the shareholders have been informed before the meeting.

V) After this had been set forth by the Chairman and acknowledged by the members of the meeting, the meeting proceeded to the agenda.

The meeting having considered the agenda, the Chairman submitted to the vote of the members of the meeting the following resolutions which were taken unanimously.

First resolution

The general meeting decides to change the name of the Company into NORDEA INVESTMENT FUNDS S.A. with effect as of 1 February 2001 and subsequently to amend Article 1 of the articles of incorporation which will read as follows:

«**Art. 1.** There is hereby established a société anonyme under the name of NORDEA INVESTMENT FUNDS S.A.»

Second resolution

The general meeting decides to change the corporate object of the Company and subsequently to amend Article 4 of the articles of incorporation which will read as follows:

«**Art. 4.** The corporate object is the asset management and portfolios advisory services exclusively to Luxembourg undertakings for collective investment governed by the law of March 30, 1988 relating to undertakings for collective investment or by the law of July 19, 1991 concerning undertakings for collective investment the securities of which are not intended to be placed with the public. The corporation may be in charge of the administration of one or more Luxembourg or non Luxembourg undertakings for collective investment.

The corporation shall furthermore have as its business purpose the distribution of units or shares of undertakings for collective investment authorised for sale in Luxembourg in accordance with Article 24 D of the law dated April 5, 1993 relating to the financial sector as amended. It shall be authorised to accept redemption requests and to make payments.

The corporation may take participations in companies having a same or similar corporate object in the Grand- Duchy of Luxembourg and abroad.

In general, the corporation may carry out any financial and commercial operations which it may deem useful in the accomplishment or the development of its purpose.»

Third resolution

The general meeting decides to change the currency of the corporate capital and of the shares from Luxembourg francs into Euro, the number of shares remaining unchanged (15,000 shares).

Fourth resolution

The general meeting decides to reduce the corporate capital and the nominal value of the shares so as to bring them from the amounts obtained in accordance with the preceding resolution, i.e. three hundred and seventy-one thousand eight hundred and forty point twenty-eight seventy-two Euro (371,840,2872 EUR) and twenty- four point seventy-eight ninety-four Euro (24.7894 EUR) to a corporate capital of three hundred and sixty-seven thousand five hundred Euro (367,500.- EUR) and to a nominal value per share of twenty-four point five Euro (24.5 EUR), the number of shares remaining unchanged (fifteen thousand (15,000) shares).

This reduction will be realised by the allocation of the amount of four thousand three hundred and forty point twenty-eight seventy-two Euro (4,340.2872 EUR) to a special reserve for conversion of the currency of the capital in accordance with Article 69 of the law on commercial companies.

Fifth resolution

The general meeting decides to increase the corporate capital by an amount of eight hundred and seventy-seven thousand five hundred Euro (877,500.- EUR) so as to bring it from its present amount of three hundred and sixty-seven thousand five hundred Euro (367,500.- EUR) to one million two hundred and forty-five thousand Euro (1,245,000.- EUR) by incorporating into the share capital an amount of eight hundred and seventy-seven thousand five hundred Euro (877,500.- EUR) to be drawn from the free reserves of the corporation without issuing new shares but by increasing the nominal value per share up to eighty-three Euro (83.- EUR).

Proof of the existence of the free reserves by an amount of eight hundred and seventy-seven thousand five hundred Euro (877,500.- EUR) has been given to the undersigned notary who acknowledges this expressly.

Sixth resolution

The general meeting decides, in order to reflect the three preceding resolutions, to amend Article 5 of the articles of incorporation which will read as follows:

«**Art. 5.** The corporate capital is set at one million two hundred and forty-five thousand Euro (1,245,000.- EUR) divided into fifteen thousand (15,000) shares having a nominal value of eighty-three Euro (83.- EUR) each, fully paid in.

The shares are and shall remain in registered form.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.»

Seventh resolution

The general meeting decides to amend Article 7 of the articles of incorporation by inserting the following paragraphs after paragraph 2, so that Article 7 will read as follows:

«**Art. 7.** The Board of Directors will elect from among its members a chairman.

The Board of Directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

The Board of Directors may only deliberate if the majority of its members is present or represented at a meeting.

A director unable to take part in a meeting may delegate by letter, telex, telefax or telegram another member of the Board to represent him at the meeting and to vote in his name.

Any member of the Board of Directors who participates in the proceedings of a meeting of the Board of Directors by means of a communications device (including a telephone or a video conference) which allows all the other members of the Board of Directors present at such meeting (whether in person, or by proxy, or by means of such communications device) to hear and to be heard by the other members at any time shall be deemed to be present in person at such meeting, and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting. Members of the Board of Directors who participate in the proceedings of a meeting of the Board of Directors by means of such a communications device shall ratify their votes so cast by signing one copy of the minutes of the meeting.

Resolutions of the Board of Directors will be passed by the majority of votes cast. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.

Circular resolutions signed by all members of the Board of Directors will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution.

The resolutions of the Board will be recorded in minutes signed by the majority of the members who took part at the deliberation.

Copies or extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two directors.»

Eighth resolution

The general meeting decides to amend Article 8 of the articles of incorporation by rewording the last sentence of the second paragraph as follows:

«**Art. 8. 2nd paragraph, last sentence.** With the approval of the independent auditors, the Board of Directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.»

Ninth resolution

The general meeting decides to amend Article 9 of the articles of incorporation which will read as follows:

«**Art. 9.** The corporation will be bound in any circumstances by the joint signatures of two directors or by the sole signature of the persons in charge of the daily management of the corporation, unless special decisions have been taken concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to article 10 of the present articles of incorporation.»

Tenth resolution

The general meeting decides to amend the first paragraph of Article 10 of the articles of incorporation which will read as follows:

«**Art. 10. 1st paragraph.** The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more persons, either directors or not.»

Eleventh resolution

The general meeting decides to amend Article 12 of the articles of incorporation which will read as follows:

«**Art. 12.** The corporation is supervised by one or several independent auditors appointed by the Board of Directors which will fix their number and their remuneration.»

Twelfth resolution

The general meeting decides to amend Article 13 of the articles of incorporation by deleting, in the first paragraph, the words «and for the first time in the year 1990».

Thirteenth resolution

The general meeting decides to amend Article 14 of the articles of incorporation by deleting the words «with the exception of the first accounting year which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st December 1989».

Fourteenth resolution

The general meeting decides to amend Article 17 of the articles of incorporation by adding the words «and with the law of April 5, 1993 relating to the financial sector as amended».

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form, whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at 175,000.- LUF.

There being no further item on the agenda, the meeting was closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Findel, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the undersigned notary by their names, Christian names, civil status and residences, the members of the board of the meeting signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille un, le dix-huit janvier.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FRONTRUNNER MANAGEMENT COMPANY S.A., ayant son siège social à L-2220 Luxembourg, 672, rue de Neudorf, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 31.619, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 12 septembre 1989, publié au Mémorial C, numéro 33 du 27 janvier 1990.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jan Stig Rasmussen, General Manager, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Jeroen Van der Molen, Legal Counsel, demeurant à Oetrange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Bo Matthiesen, Deputy Manager, demeurant à Greiveldange.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter:

1) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Modification de l'article 1^{er} des statuts moyennant changement de la dénomination de la société en NORDEA INVESTMENT FUNDS S.A. avec effet au 1^{er} février 2001.

2. Modification de l'article 4 des statuts relatif à l'objet social de la société pour lui donner la teneur suivante:

La société a pour objet la gestion de capitaux et l'octroi de conseils en matière de gestion de portefeuille exclusivement à des organismes de placement collectif luxembourgeois régis par la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif ou par la loi du 19 juillet 1991 concernant les organismes de placement collectif dont les titres ne sont pas destinés au placement dans le public. La société pourra être chargée de l'administration de un ou plusieurs organismes de placement collectif luxembourgeois ou non luxembourgeois.

La société aura en outre pour objet la distribution de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif admis à la commercialisation au Luxembourg conformément à l'Article 24D de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier telle que modifiée. Elle sera autorisée à accepter des demandes de rachat et à effectuer des paiements.

La société peut prendre des participations dans des sociétés ayant un objet identique ou similaire au Grand Duché de Luxembourg et à l'étranger.

Plus généralement, la société peut effectuer toutes opérations financières et commerciales utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

3. Conversion de la devise d'expression du capital social et des actions de francs luxembourgeois en Euro, le nombre d'actions demeurant inchangé (15.000 actions).

4. Réduction du capital social et de la valeur nominale des actions afin de les ramener des montants obtenus conformément à la résolution qui précède à un capital social de 367.500,- EUR et à une valeur nominale par action de 24,5 EUR, le nombre d'actions demeurant inchangé (15.000 actions).

Cette réduction sera réalisée par allocation à une réserve spéciale pour conversion de la devise d'expression du capital du montant correspondant à la réduction de capital conformément à l'article 69 de la loi sur les sociétés commerciales.

5. Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de 877.500,- EUR pour le porter de son montant actuel de 367.500,- EUR à 1.245.000,- EUR moyennant incorporation au capital social d'un montant de 877.500,- EUR à prélever sur les réserves disponibles de la société, sans émission d'actions nouvelles mais moyennant augmentation de la valeur nominale par action à 83,- EUR.

6. Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

7. Modification de l'article 7 des statuts par insertion des paragraphes suivants après le deuxième paragraphe:

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente en personne ou par mandataire à une réunion.

Tout administrateur empêché de participer à une réunion peut donner par lettre, télex, téléfax ou télégramme délégation à un autre membre du Conseil pour le représenter à la réunion et y voter en son nom.

Tout membre du Conseil d'Administration qui participe à une réunion du Conseil d'Administration via un moyen de communication (incluant le téléphone ou une vidéo conférence) qui permet aux autres membres du Conseil d'Administration présents à cette réunion (soit en personne soit par mandataire ou au moyen de ce type de communication) d'en-

tendre à tout moment ce membre et permettant à ce membre d'entendre à tout moment les autres membres sera considéré comme étant présent en personne à cette réunion et sera pris en compte pour le calcul du quorum et autorisé à voter sur les matières traitées à cette réunion. Les membres du Conseil d'Administration qui participent à cette réunion du Conseil d'Administration via un tel moyen de communication ratifieront leurs votes exprimés de cette façon en signant une copie du procès-verbal de cette réunion.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des votes exprimés. En cas de partage, la voix du président sera prépondérante.

Les résolutions circulaires signées par tous les membres du Conseil d'Administration auront la même validité et efficacité que si elles avaient été prises lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Ces signatures pourront être apposées sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique.

Les décisions du Conseil seront consignées dans des procès-verbaux signés par la majorité des membres ayant pris part aux délibérations.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à être produits en justice ou ailleurs, sont valablement signés par le président de la réunion ou par deux administrateurs.

8. Modification de l'article 8 des statuts moyennant reformulation de la dernière phrase du deuxième paragraphe comme suit: «Avec l'approbation des réviseurs indépendants, le conseil d'administration peut payer des dividendes intermédiaires, conformément aux dispositions légales.»

9. Modification de l'article 9 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la seule signature de personnes chargées de la gestion journalière de la société, sauf si des décisions spéciales ont été prises concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs ou de mandats donnés par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.»

10. Modification de l'article 10 des statuts pour donner au premier paragraphe la teneur suivante:

«Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière de la société à une ou plusieurs personnes, administrateurs ou non.»

11. Modification de l'article 12 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société est surveillée par un ou plusieurs réviseurs indépendants nommés par le conseil d'administration qui fixera leur nombre et leur rémunération.»

12. Modification de l'article 13 des statuts par suppression, au premier paragraphe, des mots «et pour la première fois en mil neuf cent quatre-vingt-dix.»

13. Modification de l'article 14 des statuts par suppression des mots «à l'exception du premier exercice social qui commencera le jour de la constitution de la société et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-neuf.»

14. Modification de l'article 17 des statuts par ajout des mots «et de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier, telle que modifiée.»

II) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III) Qu'il résulte de cette liste de présence que toutes les quinze mille (15.000) actions représentant l'intégralité du capital social de quinze millions de francs luxembourgeois (15.000.000,- LUF) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV) Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

V) Ces faits exposés par le président et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, le président met aux voix les résolutions suivantes, qui ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la société en NORDEA INVESTMENT FUNDS S.A. avec effet au 1^{er} février 2001 et de modifier par conséquent l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de NORDEA INVESTMENT FUNDS S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de changer l'objet social de la société et de modifier par conséquent l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet la gestion de capitaux et l'octroi de conseils en matière de gestion de portefeuille exclusivement à des organismes de placement collectif luxembourgeois régis par la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif ou par la loi du 19 juillet 1991 concernant les organismes de placement collectif dont les titres ne sont pas destinés au placement dans le public. La société pourra être chargée de l'administration de un ou plusieurs organismes de placement collectif luxembourgeois ou non luxembourgeois.

La société aura en outre pour objet la distribution de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif admis à la commercialisation au Luxembourg conformément à l'Article 24 D de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier telle que modifiée. Elle sera autorisée à accepter des demandes de rachat et à effectuer des paiements.

La société peut prendre des participations dans des sociétés ayant un objet identique ou similaire au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

Plus généralement, la société peut effectuer toutes opérations financières et commerciales utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de convertir la devise d'expression du capital social et des actions de francs luxembourgeois en Euro, le nombre d'actions demeurant inchangé (15.000 actions).

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital social et la valeur nominale des actions afin de les ramener des montants obtenus conformément à la résolution qui précède, soit trois cent soixante et onze mille huit cent quarante virgule vingt-huit soixante-douze euros (371.840,2872 EUR) et vingt-quatre virgule soixante-dix-huit quatre-vingt-quatorze euros (24,7894 EUR) à un capital social de trois cent soixante-sept mille cinq cents euros (367.500,- EUR) et à une valeur nominale par action de vingt-quatre virgule cinq euros (24,5 EUR), le nombre d'actions demeurant inchangé (quinze mille (15.000) actions).

Cette réduction sera réalisée par allocation du montant de quatre mille trois cent quarante virgule vingt-huit soixante-douze euros (4.340,2872 EUR) à une réserve spéciale pour conversion de la devise d'expression du capital conformément à l'article 69 de la loi sur les sociétés commerciales.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de huit cent soixante-dix-sept mille cinq cents euros (877.500,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trois cent soixante-sept mille cinq cents euros (367.500,- EUR) à un million deux cent quarante-cinq mille euros (1.245.000,- EUR) moyennant incorporation au capital social d'un montant de huit cent soixante-dix-sept mille cinq cents euros (877.500,- EUR) à prélever sur les réserves disponibles de la société, sans émission d'actions nouvelles mais moyennant augmentation de la valeur nominale par action à quatre-vingt-trois euros (83,- EUR).

Preuve de l'existence des réserves disponibles à concurrence d'un montant de huit cent soixante-dix-sept mille cinq cents euros (877.500,- EUR) a été fournie au notaire soussigné qui le constate expressément.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts afin de le mettre en concordance avec les trois résolutions qui précèdent et de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million deux cent quarante-cinq mille euros (1.245.000,- EUR) représenté par quinze mille (15.000) actions d'une valeur nominale de quatre-vingt-trois euros (83,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont et resteront nominatives.

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.»

Septième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 7 des statuts en insérant les paragraphes suivants après le deuxième paragraphe, de sorte que l'article 7 aura la teneur suivante:

«**Art. 7.** Le conseil d'administration élira parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration sera convoqué par le président, aussi souvent que les intérêts de la société le requièrent. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente en personne ou par mandataire à une réunion.

Tout administrateur empêché de participer à une réunion peut donner par lettre, télex, télécopie ou télégramme délégation à un autre membre du Conseil pour le représenter à la réunion et y voter en son nom.

Tout membre du Conseil d'Administration qui participe à une réunion du Conseil d'Administration via un moyen de communication (incluant le téléphone ou une vidéo conférence) qui permet aux autres membres du Conseil d'Administration présents à cette réunion (soit en personne soit par mandataire ou au moyen de ce type de communication) d'entendre à tout moment ce membre et permettant à ce membre d'entendre à tout moment les autres membres sera considéré comme étant présent en personne à cette réunion et sera pris en compte pour le calcul du quorum et autorisé à voter sur les matières traitées à cette réunion. Les membres du Conseil d'Administration qui participent à cette réunion du Conseil d'Administration via un tel moyen de communication ratifieront leurs votes exprimés de cette façon en signant une copie du procès-verbal de cette réunion.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des votes exprimés. En cas de partage, la voix du président sera prépondérante.

Les résolutions circulaires signées par tous les membres du Conseil d'Administration auront la même validité et efficacité que si elles avaient été prises lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Ces signatures pourront être apposées sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique.

Les décisions du Conseil seront consignées dans des procès-verbaux signés par la majorité des membres ayant pris part aux délibérations.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à être produits en justice ou ailleurs, sont valablement signés par le président de la réunion ou par deux administrateurs.»

Huitième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 8 des statuts en reformulant la dernière phrase du deuxième paragraphe comme suit:

«**Art. 8. 2ème paragraphe, dernière phrase.** Avec l'approbation des réviseurs indépendants, le conseil d'administration peut payer des dividendes intérimaires, conformément aux dispositions légales.»

Neuvième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 9 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 9.** La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la seule signature de personnes chargées de la gestion journalière de la société, sauf si des décisions spéciales ont été prises concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs ou de mandats donnés par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.»

Dixième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier paragraphe de l'article 10 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 10. 1er paragraphe.** Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière de la société à une ou plusieurs personnes, administrateurs ou non.»

Onzième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 12 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs réviseurs indépendants nommés par le conseil d'administration qui fixera leur nombre et leur rémunération.»

Douzième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 13 des statuts en supprimant, au premier paragraphe, les mots «et pour la première fois en mil neuf cent quatre-vingt-dix.»

Treizième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 14 des statuts en supprimant les mots «à l'exception du premier exercice social qui commencera le jour de la constitution de la société et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-neuf.»

Quatorzième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 17 des statuts en ajoutant les mots «et de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier, telle que modifiée.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à approximativement 175.000,- LUF.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. A la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Findel, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, qui sont tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: J.S. Rasmussen, J. Van der Molen, B. Matthiesen, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2001, vol. 8CS, fol. 31, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2001.

P. Frieders.

(14208/212/437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2001.

NORDEA INVESTMENT FUNDS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 672, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 31.619.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2001.

P. Frieders.

(14209/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2001.

CAMILE S.A., Société Anonyme,
(anc. AZZURA S.A.).
Registered office: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 75.831.

In the year two thousand one, on the eighth of January.
Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Hesperange.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of AZZURA S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, constituted by a deed of the undersigned notary, on May 2, 2000, published in the Mémorial C, Recueil number 658 of September 14, 2000.

The meeting was opened by Mrs Christelle Ferry, juriste, residing in Luxembourg, being in the chair,

who appointed as secretary Ms Céline Bertolone, employée privée, residing in F-Hayange.

The meeting elected as scrutineer Mr Delio Cipolletta, juriste, residing in Bousse.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

Amendment of the name of the company into CAMILE S.A. and subsequent amendment of the article 1 of the Articles of Association.

II. The shareholders present or represented, the proxy holders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolution:

Sole resolution

The general meeting decides to amend the name of the company into CAMILE S.A. and decides subsequent to amend the article 1 of the Articles of Association as follows:

«**Art. 1.** There is hereby a société anonyme under the name of CAMILE S.A.»

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le huit janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AZZURA S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 2 mai 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 658 du 14 septembre 2000.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Christelle Ferry, juriste, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Céline Bertolone, employée privée, demeurant à F-Hayange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Delio Cipolletta, juriste, demeurant à Bousse.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

Modification de la dénomination de la société en CAMILE S.A. et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence.

Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société en CAMILE S.A. et décide en conséquence de modifier l'article 1^{er} des statuts comme suit:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de CAMILE S.A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Ferry, C. Bertolone, D. Cipolletta, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2001, vol. 8CS, fol. 15, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 12 février 2001.

G. Lecuit.

(14148/220/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2001.

CAMILE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 75.831.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 13 février 2001.

G. Lecuit.

(14149/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2001.

DMD TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 54.519.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 19 février 2001, vol. 549, fol. 88, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2001.

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

(14175/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2001.

FORUM DEVELOPMENTS S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 56.864.

Il résulte de lettres adressées à la société en date du 1^{er} février 2001, que Madame Carine Bittler, employée privée, demeurant 41, avenue de la Gare à L-1611 Luxembourg, Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, ont démissionné de leur poste d'administrateur de la société avec effet immédiat.

Il résulte également d'une lettre adressée à la société en date du 1^{er} février 2001 que BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, a démissionné de son poste de commissaire aux comptes de la société avec effet immédiat.

BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG a dénoncé par lettre datée du 5 février 2001 tout office de domiciliation de ladite société avec préavis de huit jours.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2001.

BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2001, vol. 549, fol. 71, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14207/595/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2001.

ISOLTRA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 56.406.

L'an deux mille un, le deux février.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ISOLTRA INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 56.406, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 25 septembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 637 du 7 décembre 1996 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 20 août 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 817 du 9 novembre 1998.

L'Assemblée est ouverte à onze heures trente sous la présidence de Monsieur Christophe Blondeau, employé privé, demeurant à Petit-Nobressart,

qui désigne comme secrétaire Madame Maggy Strauss, employée privée, demeurant à Garnich.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- Augmentation du capital de dix millions de francs belges (10.000.000,- BEF) pour le porter de son montant actuel de cinquante millions de francs belges (50.000.000,- BEF) à soixante millions de francs belges (60.000.000,- BEF), sans émission d'actions nouvelles, par incorporation au capital du compte courant actionnaire de dix millions de francs belges (10.000.000,- BEF).

- Conversion du capital social et autorisé en euros avec effet au 1^{er} janvier 2001, par incorporation des bénéfices reportés.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de dix millions de francs belges (10.000.000,- BEF) pour le porter de son montant actuel de cinquante millions de francs belges (50.000.000,- BEF) à soixante millions de francs belges (60.000.000,- BEF), sans émission d'actions nouvelles, par incorporation au capital d'une créance certaine, liquide et exigible d'un montant de dix millions de francs belges (10.000.000,- BEF) existant à charge de la Société et au profit de LAUREN BUSINESS LIMITED, avec siège social à P.O. Box 3161, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques.

Souscription et libération

L'actionnaire majoritaire savoir la société LAUREN BUSINESS LIMITED, prénommée, ici représentée par son directeur Monsieur Christophe Blondeau, prénommé, déclare souscrire l'augmentation de capital et la libérer entièrement par l'apport et la transformation en capital d'une créance certaine, liquide et exigible d'un montant de dix millions de francs belges (10.000.000,- BEF) existant à charge de la Société et au profit de LAUREN BUSINESS LIMITED.

La créance ainsi transformée en capital fait l'objet d'un rapport de réviseurs d'entreprises établi par Monsieur Dominique Ransquin, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, en date du 25 janvier 2001, lequel restera annexé aux présentes.

Ce rapport conclut comme suit:

Conclusion:

A la suite de nos vérifications, nous sommes d'avis que:

1. l'apport est décrit de façon claire et précise;
2. le mode d'évaluation est approprié dans les circonstances;
3. la créance de l'actionnaire de BEF 10.000.000,- est certaine, liquide et exigible et peut être utilisée pour augmenter le capital en vue de le porter de BEF 50.000.000,- à BEF 60.000.000,- sans création d'actions nouvelles.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de convertir le capital social et le capital autorisé en euros avec effet au 1^{er} janvier 2001.

Le capital social est ainsi fixé à un million quatre cent quatre-vingt-sept mille trois cent soixante et un euros quinze cents (1.487.361,15 EUR) représenté par cinq mille (5.000) actions sans désignation de valeur nominale.

L'Assemblée décide de fixer le capital autorisé à deux millions cinq cent mille euros (2.500.000,- EUR).

Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de douze mille six cent trente-huit euros quatre-vingt-cinq cents (12.638,85 EUR) pour le porter de son montant actuel d'un million quatre cent quatre-vingt-sept mille trois cent soixante et un euros quinze cents (1.487.361,15 EUR) à un million cinq cent mille euros (1.500.000,- EUR) par incorporation au capital d'un montant de douze mille six cent trente-huit euros quatre-vingt-cinq cents (12.638,85 EUR) prélevé sur les 'bénéfices reportés' de la société.

Il est justifié au notaire soussigné de l'existence de tels 'bénéfices reportés' par une situation intermédiaire au 30 septembre 2000, dont un exemplaire restera annexé au rapport du réviseur.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de fixer la valeur nominale des actions à trois cents euros (300,- EUR).

Sixième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, le premier alinéa de l'article 5 des statuts et le cinquième alinéa de l'article 5 des statuts sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à un million cinq cent mille euros (1.500.000,- EUR) représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de trois cents euros (300,- EUR) chacune.»

Cinquième résolution

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à deux millions cinq cent mille euros (2.500.000,- EUR) par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de trois cents euros (300,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Evaluation des frais.

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, approximativement à la somme de cent soixante-dix mille francs luxembourgeois (170.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Blondeau, M. Strauss, A. Siebenaler, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2001, vol. 128S, fol. 24, case 10. – Reçu 100.000 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2001.

F. Baden.

(14235/200/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2001.

ISOLTRA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 56.406.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2001.

F. Baden.

(14236/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2001.

PRISMA AGENCE PUBLICITAIRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6947 Niederanven, Z. I. Bombicht.

R. C. Luxembourg B 47.006.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 15 février 2001.

Signature.

(14304/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2001.

MADISON FILTRATION S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.

In the year two thousand one, on the twenty-sixth of January.
Before Us, Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr François Felten, lawyer, residing in Luxembourg, acting as the representative of the board of directors of MADISON FILTRATION S.A., pursuant to a resolution of the board of directors dated 19 December 2000.

An excerpt of the minutes of this meeting, initialled *ne varietur* by the appearer and the notary, will remain annexed to present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearer, acting in his said capacity, has required the undersigned notary to state his declaration as follows:

1) The company MADISON FILTRATION S.A. has been incorporated pursuant to a notarial deed, on October 11th, 1999 which was published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*, number 986 of December 22nd, 1999;

Its articles of incorporation were modified by notarial deeds of Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg: On November 16th, 1999 pursuant to a notarial deed which was published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*, Number 51 of January 15th 2000;

On December 2nd, 1999, pursuant to a notarial deed which was published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*, Number 136 of February 10th 2000;

On July 25th, 2000, pursuant to a notarial deed which has not yet been published;

On November 23th, 2000, pursuant to a notarial deed which has not yet been published;

On December 15th, 2000, pursuant to a notarial deed which has not yet been published.

On January 26th, 2000, pursuant to a notarial deed which has not yet been published.

2) The corporate capital of the company is fixed at one million four hundred and fifty-one thousand eight hundred and fifty-three Pounds Sterling (£ 1,451,853.-) divided into:

- 1,214,816 'A' redeemable ordinary shares with a par value of £ 1.- each ('A' Ordinary shares');

- 100,000 'B' ordinary shares with a par value of £ 1.- each ('B' Ordinary Shares) ;

- 50,000 'C' ordinary shares with a par value £ 1.- each ('C' Ordinary Shares');

- 30,000 'D' ordinary shares with a par value of £ 1.- each ('D' Ordinary Shares');

- 20,000 'E' ordinary shares with a par value of £ 1.- each ('E' Ordinary Shares');

- 37,037 'F' ordinary shares with a par value of £ 1.- each ('F' Ordinary Shares').

3) Pursuant to article 5 of the Articles of Incorporation, the capital may be increased up to two million three hundred twenty eight thousand five hundred eighty-nine Pound Sterling (£ 2,328,589.-), divided into:

- 2,000,000 'A' redeemable ordinary shares with a par value of £ 1.- each ('A' Ordinary Shares');

- 100,000 'B' ordinary shares with a par value of £ 1.- each ('B' Ordinary Shares');

- 50,000 'C' ordinary shares with a par value of £ 1.- each ('C' Ordinary Shares');

- 30,000 'D' ordinary shares with a par value of £ 1.- each ('D' Ordinary Shares')

- 20,000 'E' ordinary shares with a par value of £ 1.- each ('E' Ordinary Shares')

- 66,667 'F' ordinary shares with a par value of £ 1.- each ('F' Ordinary Shares')

- 61,922 'G' ordinary shares with a par value of £ 1.- each ('G' Ordinary Shares')

The board of directors is authorised to increase in one or several times the subscribed capital in the limits of the authorised capital at the terms and conditions which he will fix, and specially to proceed to the issue of new shares without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscribe.

4) In its meeting of the December 19th, 2000, the board of directors of the said company has decided to increase the capital by £ 8,263.- (eight thousand and two hundred sixty-three Pounds Sterling) in order to raise it from its current amount of £ 1,451,853.- (one million four hundred and fifty-one thousand eight hundred fifty-three Pounds Sterling) to £ 1,460,116.- (one million four hundred and sixty thousand one hundred and sixteen Pounds Sterling) by creating and issuing 8,263 (eight thousand and two hundred sixty-three) new 'G' shares with a par value of one Pound Sterling each and a total share premium of £ 12,007.- (twelve thousand and seven Pounds Sterling).

The new shares have been fully subscribed by one subscriber and entirely paid up in cash, so that the amount of £ 8,263.- (eight thousand and two hundred sixty-three Pounds Sterling) for the capital and 12,007.- (twelve thousand and seven Pounds Sterling) for the share premium is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

The justifying documents of the subscriptions have been produced to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

As a consequence of such increase of capital, the point 5.2. of article 5 of the Articles of Incorporation is amended and now reads as follows:

«**Art. 5. (point 2).** The Company has a subscribed share capital of £ 1,460,116.- (one million four hundred and sixty thousand one hundred and sixteen Pounds Sterling) divided into:

- 1,214,816 'A' redeemable shares with a par value of £ 1.- each ('A' Ordinary Shares');

- 100,000 'B' ordinary shares with a par value of £ 1.- each ('B' Ordinary Shares);

- 50,000 'C' ordinary shares with a par value of £ 1.- each ('C' Ordinary Shares);

- 30,000 'D' ordinary shares with a par value of £ 1.- each ('D' Ordinary Shares);

- 20,000 'E' ordinary shares with a par value of £ 1.- each ('E' Ordinary Shares);

- 37,037 'F' ordinary shares with a par value of £ 1.- each ('F' Ordinary Shares);

- 8,263 'G' ordinary shares with a par value of £ 1.- each ('G' Ordinary Shares').

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present stated increase of capital, are estimated at 80,000.- LUF.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that upon request of the appearing persons the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

After reading and interpretation to the appearer, the said appearer signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction du texte qui précède:

L'an deux mille un, le vingt-six janvier.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur François Felten, avocat, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour le compte du Conseil d'Administration de la société anonyme MADISON FILTRATION S.A., ayant son siège social à Luxembourg,

en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par le Conseil d'Administration de ladite société en sa réunion du 19 décembre deux mille.

Un extrait du procès-verbal de cette réunion restera, après avoir été paraphé ne varietur par le comparant et le notaire, annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

1) La société anonyme MADISON FILTRATION S.A. a été constituée suivant cet acte notarié, en date du 11 octobre 1999 publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 986 en date du 22 décembre 1999;

Les statuts ont été modifiés suivant actes notariés de Maître Frank Baden, notaire, demeurant à Luxembourg:

En date du 16 novembre 1999, suivant un acte notarié publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et associations, numéro 51 du 15 janvier 2000;

En date du 2 décembre 1999, suivant un acte notarié publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 136 du 10 février 2000;

En date du 25 juillet 2000, suivant un acte notarié, non encore publié;

En date du 23 novembre 2000 suivant un acte notarié, non encore publié;

En date du 15 décembre 2000 suivant un acte notarié, non encore publié;

En date du 26 janvier 2001, suivante un acte notarié, non encore publié.

2) Le capital social de la société est actuellement fixé à un million quatre cent cinquante et un mille huit cent cinquante trois Livres Sterling (£ 1.451.853,-) représenté par:

- 1.214.816 Actions ordinaires rachetables de la catégorie 'A' ayant une valeur nominale de £ 1,- chacune (Actions ordinaires de la catégorie 'A');

- 100.000 Actions ordinaires de la catégorie 'B' ayant une valeur nominale de £ 1,- chacune (Actions ordinaires de la catégorie 'B');

- 50.000 Actions ordinaires de la catégorie 'C' ayant une valeur nominale de £ 1,- chacune (Actions ordinaires de la catégorie 'C');

- 30.000 Actions ordinaires de la catégorie 'D' ayant une valeur nominale de £ 1,- chacune (Actions ordinaires de la catégorie 'D');

- 20.000 Actions ordinaires de la catégorie 'E' ayant une valeur nominale de £ 1,- chacune (Actions ordinaires de la catégorie 'E');

- 37.037 Actions ordinaires de la catégorie 'F' ayant une valeur nominale de £ 1,- chacune (Actions ordinaires de la catégorie 'F');

3) Conformément à l'article 5 des statuts, le capital autorisé est fixé à deux millions trois cent vingt-huit mille cinq cent quatre-vingt-neuf Livres Sterling (£ 2.328.589,-), représenté par:

- 2.000.000 Actions ordinaires rachetables de catégorie 'A' ayant une valeur nominale de £ 1,- chacune (Actions Ordinaires de la catégorie 'A');

- 100.000 Actions ordinaires de catégorie 'B' ayant une valeur nominale de £ 1,- chacune (Actions Ordinaires de la catégorie 'B');

- 50.000 Actions ordinaires de catégorie 'C' ayant une valeur nominale de £ 1,- chacune (Actions Ordinaires de la catégorie 'C');

- 30.000 Actions ordinaires de catégorie 'D' ayant une valeur nominale de £ 1,- chacune (Actions Ordinaires de la catégorie 'D');

- 20.000 Actions ordinaires rachetables de catégorie 'E' ayant une valeur nominale de £ 1,- chacune (Actions Ordinaires de la catégorie 'E');

- 66.667 Actions ordinaires de catégorie 'F' ayant une valeur nominale de £ 1,- chacune (Actions Ordinaires de la catégorie 'F');

- 61.922 Actions ordinaires de catégorie 'G' ayant une valeur nominale de £ 1,- chacune (Actions Ordinaires de la catégorie 'G');

Le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé aux conditions et modalités qu'il fixera et spécialement à procéder à des émissions d'actions nouvelles sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription.

4) En sa réunion du 19 décembre 2000, le Conseil d'Administration de ladite société a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de £ 8.263,- (huit mille deux cent soixante-trois Livres Sterling) pour porter ainsi le capital social de son montant actuel d'un million quatre cent cinquante et un mille huit cent cinquante-trois Livres Sterling (£ 1.451.853,-) à £ 1.460.116,- (un million quatre cent soixante mille cent seize Livres Sterling) par l'émission de 8.263 (huit mille deux cent soixante-trois) Actions ordinaires de catégorie 'G', ayant une valeur nominale de £ 1,- chacune avec une prime d'émission totale de £ 12.007,- (douze mille et sept Livres Sterling).

Les actions nouvelles ont été entièrement souscrites par un souscripteur et entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de £ 8.263,- (huit mille deux cent soixante et trois Livres Sterling) pour le capital et £ 12.007,- (douze mille et sept Livres Sterling) pour la prime d'émission se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Les documents justificatifs de la souscription ont été présentés au notaire soussigné, qui le constate expressément.

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, le point 5.2. de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. (point 5.2.)**. Le capital souscrit de la Société est de £ 1.460.116,- (un million quatre cent soixante mille cent seize Livres Sterling), représenté par:

- 1.214.816 Actions Ordinaires rachetables de catégorie 'A' ayant une valeur nominale de £ 1,- chacune (Actions Ordinaires de catégorie 'A');
- 100.000 Actions Ordinaires de catégorie 'B' ayant une valeur nominale de £ 1,- chacune (Actions Ordinaires de catégorie 'B');
- 50.000 Actions Ordinaires rachetables de catégorie 'C' ayant une valeur nominale de £ 1,- chacune (Actions Ordinaires de catégorie 'C');
- 30.000 Actions Ordinaires de catégorie 'D' ayant une valeur nominale de £ 1,- chacune (Actions Ordinaires de catégorie 'D');
- 20.000 Actions Ordinaires de catégorie 'E' ayant une valeur nominale de £ 1,- chacune (Actions Ordinaires de catégorie 'E');
- 37.037 Actions Ordinaires de catégorie 'F' ayant une valeur nominale de £ 1,- chacune (Actions Ordinaires de catégorie 'F');
- 8.263 Actions Ordinaires de catégorie 'G' ayant une valeur nominale de £ 1,- chacune (Actions Ordinaires de catégorie 'G').'

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, est évalué à la somme de 80.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, reconnaît par les présentes qu'à la requête du comparant, le présent procès-verbal est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française; à la requête du même comparant et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Felten, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2001, vol. 128S, fol. 20, case 9. – Reçu 12.948 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2001.

F. Baden.

(14268/200/175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2001.

MADISON FILTRATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2001.

F. Baden.

(14269/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2001.